

Séance du lundi 11 avril 2005

PROJET

VILLE DE NEUCHÂTEL

CONSEIL GÉNÉRAL

NEUVIÈME SÉANCE

**Lundi 11 avril 2005, à 19h 30
à l'Hôtel de Ville**

Présidence de M. Christian Boss (rad), président.

Y compris le président, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Doris Angst (popcosol), Olivier Arni (soc), Pierre Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Steven Bill (udc), Béatrice Bois (soc), Marc-André Bugnon (udc), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Pury (popcosol), Patricia de Pury (soc), Jean Dessoulavy (rad), Daniel Domjan (rad), Jean-Marie Fauché (soc), Jocelyn Fragnière (popcosol), Laurence Gauchat (soc), Frédéric Guyot (udc), Maria Angela Guyot (udc), Eliane Henry Mezil (popcosol), Blaise Horisberger (popcosol), Marie-France Joly (soc), Bernard Junod (popcosol), François Konrad (popcosol), Philippe Loup (soc), Raymond Maridor (soc), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Christian Piguet (popcosol), Anne-Dominique Reinhard (soc), Didier Rochat (soc.), Fabienne Spichiger (rad), Nathalie Steullet Wintgens (soc), Cristina Tasco (soc), et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées: Mme Anne-Frédérique Grandchamp (udc), MM. Jean-Pierre Baer (soc), Thomas Facchinetti (soc) et Philippe Ribaux (lib)

Le Conseil communal était représenté par Mme Françoise Jeanneret (soc), présidente, M. Didier Burkhalter (rad), vice-président, M. Antoine Grandjean (lib), M. Daniel Perdrizat (popcosol) et Mme Valérie Garbani (soc), conseillers communaux.

Séance du lundi 11 avril 2005

PREAMBULE

En préambule et à la demande de la directrice de l'urbanisme, le président, **M. Christian Boss**, par ailleurs président de la Commission du plan d'aménagement, informe les membres concernés de cette commission qu'une séance est fixée au 18 mai 2005, dès 18h35. La commission sera en effet appelée à préaviser au sujet d'un rapport du Conseil communal concernant des modifications à apporter au plan d'aménagement. Il est d'ores et déjà précisé que la rencontre devra se terminer à 20h, pour permettre la tenue, ensuite, de la séance déjà agendée de la Commission spéciale des marchés de l'énergie, convoquée par la Direction des services industriels, dont certains membres appartiennent également à celle du plan d'aménagement.

PROCÈS-VERBAUX

Disponibles sur le site internet de la Ville les procès-verbaux sont considérés comme adoptés, sous réserve des amendements que Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux voudront bien transmettre directement au chancelier.

Le procès-verbal du 14 mars 2005 est adopté.

LECTURE DE PIECES

Aucune pièce n'étant invoquée, le président, **M. Christian Boss**, aborde directement l'ordre du jour de la séance.

ORDRE DU JOUR

NEUVIEME SEANCE

Rapports du Conseil communal

05-004

Rapport d'information du Conseil communal en réponse au postulat no 119 de M. Blaise Horisberger et consorts, concernant l'informatique communale.

05-007

Rapport du Conseil communal concernant les conséquences du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Autres objets

05-602

Interpellation, dont l'urgence a été tacitement acceptée lors de la séance du Conseil général du 14 mars 2005 du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Mme Fabienne Spichiger et Jean Dessoulavy, concernant la procédure en matière de permis de construire relative à la réhabilitation des anciens Bains des dames de l'Evole (Déposée le 8 mars 2005) :

« La lecture de la Feuille officielle du 11.02.05 révèle que la Direction de l'Urbanisme vient de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation des anciens Bains des Dames. Or, l'objet en question est en travaux majeurs depuis plusieurs mois. Ceux qui sont passés dans le secteur des Bains des Dames auront pu en effet constater que les travaux n'avaient rien de ceux qui peuvent ressembler à de simples travaux d'entretien ne nécessitant pas de permis de construire au sens de l'art 28 LConstr.

Les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander comment se fait-il que l'autorité, en l'espèce la Direction de l'urbanisme, puisse apparemment entreprendre des travaux sans respecter les exigences légales en la matière ?

Quelles mesures peuvent être prises pour éviter à l'avenir ce genre de situation ?

Par hypothèse, en quoi une telle démarche aurait-elle néanmoins été justifiée d'un point de vue strictement légal ?

Dès lors que cette même Direction de l'Urbanisme ne se prive en général pas pour surveiller et canaliser à sa convenance les initiatives et démarches des particuliers et intervenir de manière très formaliste et sans concession dans les dossiers présentés par les simples citoyens, un tel comportement pour le moins désinvolte n'est-il pas de nature à entamer la crédibilité des institutions ?

A supposer toujours que la Direction de l'urbanisme soit admise à procéder de la sorte, une information émanant de sa part pour expliquer

Séance du lundi 11 avril 2005

le bien-fondé de sa démarche ne devrait-elle pas être donnée afin d'éviter que le simple citoyen se dise : « Mais de qui se moque-t-on ? » ?

Le Conseil communal peut-il également informer les soussignés de l'état d'avancement de la réponse à la question écrite relative justement aux Bains des dames de l'Evole déposée le 10 septembre 2004 ? »

Développement écrit

La lecture de la Feuille officielle du 11.02.05 révèle que la Direction de l'Urbanisme vient de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation des anciens Bains des Dames. Ceci peut paraître tout à fait logique à première vue puisque le Conseil général a voté le 2 février 2004 un crédit y relatif. Toutefois, ça l'est un peu moins si l'on se réfère à la question écrite déposée en date du 10 septembre 2004, par laquelle le premier soussigné demandait notamment pour quelles raisons les travaux n'avaient pas encore commencé à cette date particulière nonobstant l'urgence pourtant présentée à l'appui du crédit sollicité. L'urgence, telle que conçue par le Conseil communal, semble être une notion à géométrie pour le moins variable selon qu'il faut arracher le principe d'un crédit de la part du Conseil général ou qu'il s'agit ensuite de le mettre en œuvre (et encore dans un ordre a priori peu orthodoxe).

Où cette publication devient par contre totalement incongrue, c'est que l'objet en question est en travaux majeurs depuis plusieurs mois lors bien même la procédure d'enquête publique vient de débuter (et que, partant, le délai pour présenter d'éventuelles oppositions n'a commencé à courir qu'avec elle puisqu'il est fixé au 14 mars 2005).

Tous ceux qui sont passés dans le secteur des Bains des Dames auront pu constater que les travaux n'avaient rien de ceux qui peuvent ressembler à des travaux d'entretien ne nécessitant pas de permis de construire au sens de l'art 28 LConstr. En effet, la Ville avait déjà procédé à l'enlèvement complet de la toiture bien avant cette mise à l'enquête. Or selon la disposition susmentionnée, ne sont pas soumises à un permis de construire, notamment, les modifications apportées à l'intérieur d'un bâtiment qui ne figure pas dans la première catégorie du plan de site, à condition qu'elles ne soient pas liées à un changement d'affectation et qu'elles n'aient pas d'incidence sur la sécurité, la salubrité, l'accessibilité et l'aspect extérieur du bâtiment. Il est difficile d'admettre en l'espèce que l'aspect extérieur du bâtiment n'est pas affecté par les travaux entrepris depuis plusieurs déjà. Au demeurant, le dépôt d'une demande de permis de construire démontre à lui seul la nécessité de respecter une telle procédure.

Dès lors que cette même Direction de l'Urbanisme ne se prive en général pas pour surveiller et canaliser à sa convenance les initiatives et démarches des particuliers et intervenir de manière très formaliste et sans concession dans les dossiers présentés par les simples citoyens, un tel comportement pour le moins désinvolte paraît être de nature à entamer la crédibilité des institutions. On ne peut pas, d'un côté, tancer le citoyen qui ne respecte pas les dispositions légales et réglementaires (parfois trop complexes ou rendues telles par un excès d'élaboration de dispositions en matière d'aménagement communal dont la Direction de l'urbanisme a le secret) et, de l'autre

Séance du lundi 11 avril 2005

côté, ne pas respecter les procédures à suivre. L'administration n'est pas au-dessus des lois.

Il nous paraît qu'en tant qu'élus, il est de notre devoir de demander des explications sur la manière de faire de la Direction précitée. Il en va en effet de la crédibilité des institutions.

Et cet épisode particulier dans le dossier de la réhabilitation des Bains des dames de l'Evole amène à s'interroger sur l'état d'avancement de la réponse à la question écrite susmentionnée. La lenteur mise à y répondre, jointe au dysfonctionnement apparent révélé par le dépôt a priori tardif de la demande de permis de construire, justifie que le Conseil communal s'explique sur un dossier ressortissant à sa gestion au sens de l'art. 37 al. 1 RG.

Enfin, la nature de cette affaire commande que la présente interpellation soit revêtue de l'urgence.

03-516

Postulat du groupe radical par Mmes et MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan, Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot, Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et Alexandre Brodard concernant la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations
- de la parité des contributions employé/employeur.»

Amendement proposé par le groupe libéral

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions **au plus tard en l'an 2012** ». (La suite sans changement).

Séance du lundi 11 avril 2005

Amendement proposé par le groupe socialiste

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations
- ~~du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations~~
- ~~de la parité des contributions employé/employeur.»~~

Amendement proposé par le groupe udc

« Afin de faire face au problème de découvert financier de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel, le Conseil communal est prié de modifier l'article 8 du Règlement d'application concernant l'encouragement à la propriété du logement du 13.12.1995, afin de porter le délai de paiement du capital de 6 mois à 24 mois, conformément à la modification du 21.05.2003 de l'ordonnance du 18.04.1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) et de l'ordonnance du 03.10.1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). Cette mesure sera valable jusqu'à ce que le taux de garantie de 70% soit atteint. Le Conseil communal garantit que les fonds ainsi mis à disposition par cette mesure soient entièrement et uniquement dévolus à atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% d'ici 2012 et à le consolider ».

Amendement proposé par le Conseil communal pour les deux postulats 03-516 et 03-517

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions. »

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-517)

03-517

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de

Séance du lundi 11 avril 2005

pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60% en l'an 2008 et de 70% en 2012 (déposé et développé le 29 septembre 2003):

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Amendement proposé par le groupe socialiste

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. ~~passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";~~
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Amendement proposé par le groupe udc

« Le Conseil communal est prié de déterminer le nombre des affiliés qui devront être affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel en raison de l'exploitation du Nouvel hôpital cantonal et de la « cantonalisation » de l'enseignement secondaire supérieur, et de décider si le nombre des personnes restant affiliées à la Caisse de pensions de la Ville permet une gestion efficace et rentable de cette caisse ».

Amendement proposé par le Conseil communal pour les deux postulats 03-516 et 03-517

Discussion (regroupée avec celle relative au postulat 03-516)

03-519

Postulat du groupe popecosol, intitulé « pour la mise en place d'une compensation des charges de centre au niveau de l'agglomération » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place une forme de péréquation financière en matière de politique culturelle avec les communes périphériques de la ville (au niveau de l'agglomération) ».

Développement écrit

Si, comme nous l'avons dit, la taxe sur les spectacles permet d'opérer une forme de compensation des charges de centre pour la ville, nous invitons dès lors le Conseil communal à procéder à une rapide enquête, afin de connaître la provenance du public des spectacles donnés en ville de Neuchâtel.

Sur la base des résultats, il vaudrait peut-être la peine de s'approcher des communes de l'agglomération dans le but de négocier une forme de péréquation financière.

On nous dit souvent que la péréquation financière cantonale ne reconnaît que partiellement les charges de centre que supporte la Ville. Il y aurait peut-être aussi moyen d'intervenir au niveau du canton, en association avec les autres villes.

Discussion

04-501

Postulat du groupe radical par MM. Pascal Sandoz, Christian Boss, Alexandre Brodard, Robert Vauthier, André Calame, Blaise Péquignot, Roland Mäder, Mme Fabienne Spichiger, M. Daniel Domjan, intitulé « Pour un coût de l'électricité compétitif et équitable » (déposé avec son développement écrit le 12 janvier 2004):

« Nous prions le Conseil communal d'étudier tous les moyens pour abaisser d'ici à 2006 le prix du courant électrique vendu aux citoyens alimentés par le réseau propriété de la Ville de Neuchâtel.

Le prix de vente du courant sera identique pour tous les ménages et en tous cas au niveau de celui facturé aux citoyens d'Hauterive au moment de l'achat de leur réseau électrique ».

Développement écrit

L'objectif de la stratégie des Services industriels est la présence sur le marché selon trois axes, à savoir celui d'un service global, celui de l'extension de l'activité des Services industriels sur les communes urbaines de l'agglomération, et celui du service continu 24h/24h.

L'acquisition du réseau électrique d'Hauterive s'inscrit dans cette stratégie mais fait ressortir de manière évidente deux insuffisances importantes, à savoir le prix de

Séance du lundi 11 avril 2005

vente trop élevé de l'électricité d'une part, et l'iniquité des prix de vente facturés aux citoyens d'Hauterive et à ceux de Neuchâtel, d'autre part.

Sur ce dernier point nous sommes d'avis que le Conseil communal doit facturer au même prix l'électricité qu'il vend à tous les citoyens alimentés par le réseau des Services industriels, propriété de la Ville de Neuchâtel.

A notre sens il n'est en effet ni équitable, ni politiquement et encore moins du point de vue des droits des consommateurs, défendable qu'un produit d'une collectivité publique soit vendu à deux prix différents alors que ce produit est identique et qu'il est distribué par une seule et même entité, de surcroît publique.

Nous demandons donc au Conseil communal de tout mettre en œuvre afin de proposer un prix de vente identique pour tous les ménages.

Sur la question du prix de vente trop élevé du courant électrique, nous aimerais rappeler que les recettes des Services industriels dans une certaine mesure constituent un impôt déguisé. De plus, le prix de vente est manifestement trop élevé eu égard aux constats que les comparaisons nous permettent de faire.

Comment expliquer que le courant vendu aux Altaripiens soit passé de 28 cts/kWh à 22 cts/kWh alors que sur le territoire communal neuchâtelois il est facturé à 25,19 cts/kWh.

Plus explicite encore. Comment expliquer les différences de prix de vente de courant relevées par la surveillance des prix du Département fédéral de l'économie qui permet justement de comparer grâce au site internet de M. Prix.

Actualisé au mois de juillet 2003, ciblé sur un appartement de 4 pièces avec une cuisinière électrique, le kWh coûte au citoyen neuchâtelois 29,65 cts selon le Département fédéral de l'économie. Il est en moyenne nationale à 22 cts environ. Nous sommes très largement dans le peloton de tête.

Nous demandons donc au Conseil communal d'étudier la baisse des prix de vente du courant électrique pour 2006, afin d'être à la fois concurrentiel mais aussi équitable.

Discussion

04-301

Motion (postulat 03-518 transformé) du groupe popecosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henri-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod, intitulée « pour une application systématique de la taxe sur les spectacles » (déposé le 1^{er} décembre 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier toutes les voies et moyens lui permettant de prélever systématiquement une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes, telle que le lui permet le décret cantonal du 28 janvier 2003 autorisant les communes à percevoir une taxe spéciale du public assistant à des spectacles, représentations et autres manifestations publiques payantes (DTS) ».

Développement écrit

Suite à l'adoption par le Grand Conseil neuchâtelois en date du 28 janvier 2003 du décret cantonal mentionné en titre et à l'adoption par le Conseil général de la Ville de Neuchâtel en date du 1^{er} décembre 2003 d'un arrêté modifiant le règlement

Séance du lundi 11 avril 2005

concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements du 29 décembre 1947, le Conseil communal de Neuchâtel se trouve dans la situation désagréable de devoir prélever une taxe sur le prix d'entrée aux spectacles et autres manifestations payantes, tout en ne pouvant appliquer cette obligation qu'aux organisateurs disposés à encaisser le prix d'entrée à leur manifestation par le biais de la vente de billets.

Dans l'état actuel des choses, cette situation crée des inégalités de traitement flagrantes entre organisateurs de manifestations vendant ou ne vendant pas de billets. Par ailleurs, elle ne règle en aucune façon – bien au contraire – le scandale des 13 années durant lesquelles les dancings et autres night-clubs neuchâtelois n'ont payé aucune taxe sur les spectacles.

Dans un avenir proche et sur la base de cet exemple, il est probable que le prix d'entrée aux spectacles et manifestations payantes organisées sur le territoire communal ne soit financé que de plus en plus rarement par le biais d'une vente de billets.

Les organisateurs faisant preuve d'imagination, ce seront des casquettes ou des écharpes – selon la saison – à l'effigie d'un club sportif, des paquets de confettis, des cornets de pop-corn au logo d'un cinéma, que sais-je des autographes de l'artiste se produisant, qui feront progressivement office de sésame.

A nos yeux, cette situation est politiquement intenable et juridiquement non conforme. Elle doit donc être résolue rapidement. Nous n'y voyons que deux issues.

Soit la Ville de Neuchâtel est habilitée à interdire aux organisateurs de spectacles et autres manifestations d'utiliser tout autre moyen que la vente de billets d'entrée pour encaisser la contre-valeur du droit d'assister à la manifestation concernée, et elle adopte une telle interdiction, soit elle ne l'est pas et c'est alors le décret cantonal, qui, n'étant pas applicable, devrait être modifié pour permettre le prélèvement de la taxe en supplément d'autres types de contremarques que celui du billet d'entrée.

Nous attendons que le Conseil communal fasse diligence en cette affaire, de façon à ne pas laisser pourrir plus avant une affaire qui ne sent déjà que trop mauvais.

Discussion

04-302

Motion du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Eliane Henry-Mezil, Ingrid Mougin Mora et Bernard Junod relative à la prévention du tabagisme dans les écoles, bâtiments publics et établissements publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances concernées, la mise en œuvre rapide d'un programme ambitieux de prévention du tabagisme actif et passif dans les bâtiments scolaires et publics de la Ville de Neuchâtel, ainsi qu'à l'attention des propriétaires et gérants d'établissements publics.

Son rapport fera le tour du problème et formulera des propositions permettant de prévenir activement le tabagisme de façon adaptée aux

Séance du lundi 11 avril 2005

diverses situations. Il définira en particulier les zones et conditions dans lesquelles la fumée peut rester autorisée ».

Développement écrit

Les méfaits du tabac sur la santé des consommateurs actifs comme passifs sont aujourd'hui incontestablement avérés, à tel point que l'industrie du tabac est régulièrement condamnée à verser des dédommagements très importants à certaines autorités en dédommagement des frais de santé occasionnés par le tabagisme, ainsi qu'à certaines familles de victimes du tabac.

Le tabagisme passif quant à lui augmente les risques de maladie cardiovasculaires et du système respiratoire de 25%. Le fléau social et sanitaire qu'est le tabagisme est cependant en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Or de l'avis même de l'industrie du tabac, la consommation de ce produit devrait être limitée aux adultes et procéder d'un choix délibéré. Voici d'ailleurs un extrait provenant du site internet d'un grand cigarettier installé dans la commune:

"Le public devrait prendre en compte les conclusions des experts en matière de santé publique lorsqu'il décide de se rendre ou non dans des lieux où de la fumée de tabac ambiante est présente, ou, s'il est fumeur, si et où il peut fumer en présence d'autres personnes. Des précautions particulières sont à prendre lorsque les enfants sont concernés, et les adultes devraient éviter de fumer en leur présence.

Philip Morris International est convaincu que les conclusions des experts en matière de santé publique sont suffisantes pour justifier la mise en place de mesures réglementant le tabagisme dans les lieux publics.

Nous pensons également que dans les lieux où il est permis de fumer, le gouvernement devrait imposer l'affichage de notices d'avertissement présentant les conclusions des autorités de santé publique indiquant que le tabagisme passif cause des maladies chez les non-fumeurs. "

Par ailleurs, il est avéré aujourd'hui qu'une campagne active de prévention permet de réduire le pourcentage de fumeurs en particulier jeunes dans une population. Enfin en Suisse 60% de la population ne fume pas.

Or que constate-t-on à Neuchâtel?

Le milieu scolaire est encore loin de bénéficier d'une politique suffisamment globale et active de prévention du tabagisme auprès des enfants comme des adultes. A titre d'exemple, la question du tabagisme du corps enseignant à l'intérieur et aux abords des établissements scolaires n'est pas encore réglée de façon claire et satisfaisante dans tous les collèges ; les rampes intérieures du collège du Mail sont même équipées de cendriers. Par ailleurs, en dépit des recommandations émanant même des cigarettiers et dans le déni total de la fonction formatrice et éducative de l'école, fumer en présence d'élèves dans le contexte scolaire ne semble pas remis en cause. De façon similaire, le tabagisme à l'intérieur des bâtiments publics et administratifs ne fait l'objet d'aucune politique claire et homogène et sa prévention ne semble pas y être une priorité.

Enfin, il ne faut pas oublier la question sensible des établissements publics, dont seule une partie propose une zone non-fumeur digne de ce nom.

Les pouvoirs publics doivent cependant faire leur travail dans ce domaine comme dans les autres.

Séance du lundi 11 avril 2005

Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP, qui mettent à disposition de nombreux programmes de prévention du tabagisme adaptés à tous les contextes et tous les acteurs potentiels.

En outre, dans l'état actuel des connaissances et en fonction de la volonté exprimée par les autorités de la Ville d'appliquer les principes du développement durable, il nous apparaît urgent et prioritaire qu'une commune qui bénéficie de façon importante du produit de la vente de cigarettes s'engage activement dans la prévention de leurs méfaits sur la santé.

Discussion

04-602

Interpellation du groupe popcosol, par Mmes et MM. Blaise Horisberger, François Konrad, Dorothée Ecklin, Doris Angst, Eliane Henry-Mezil, Jimmy Gamboni et Ingrid Mougin Mora concernant les fontaines à eau présentes dans les bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal peut-il :

- nous communiquer les raisons qui ont amené à l'installation de fontaines à eau dans les locaux qui dépendent de la Ville, et à la mise à disposition de bouteilles d'eau minérale lors des diverses séances des autorités communales, alors que nos services industriels vantent de façon assidue et relativement coûteuse auprès de la population les mérites de l'eau du réseau.
- nous indiquer si la gestion des fontaines à eau est assurée par les services de la Ville ou par des privés et, dans ce dernier cas, les raisons de ce choix.
- Nous indiquer en outre le prix de revient au litre, la consommation énergétique, les garanties de qualité sanitaire, en particulier bactériologique, de l'eau fournie par les fontaines à eau, ainsi que les avantages que cela présente par rapport à un approvisionnement en eau du réseau ».

Développement écrit (du 2 février 2004)

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI s'efforcent, en particulier à l'occasion de diverses manifestations, de mettre en valeur une denrée alimentaire de qualité vendue seulement 0,3 ct le litre.

On peut donc manifester quelque surprise à la vue de fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout dans certains services municipaux.

En outre, même si ce n'est que dans une moindre mesure, la cohérence entre le marketing des SI et la présence de bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus lors de leurs diverses séances nous échappe également.

Faut-il en conclure que l'eau du réseau est considérée comme assez bonne pour la population neuchâteloise mais pas pour ses autorités? Nous espérons pouvoir en

Séance du lundi 11 avril 2005

douter et souhaitons donc connaître les raisons, avantages et inconvénients de ces dispositions par rapport à l'approvisionnement en eau du réseau.

Par ailleurs, ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, nous nous demandons s'il n'y a pas des moyens moins risqués respectivement moins coûteux, basés en particulier sur l'utilisation de l'eau du réseau, pour satisfaire les intéressés.

Réponse écrite

04-303

Motion du groupe socialiste, par MM. et Mmes Olivier Arni, Françoise Bachmann, Sébastien Bourquin, Didier Rochat, Jean-Marie Fauché, Jean-Pierre Baer, Raymond Maridor, Philippe Loup, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti et Béatrice Bois relative à la création d'un service de la jeunesse pour une politique de la jeunesse claire, cohérente et moderne (déposée le 2 février 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de créer un service de la jeunesse afin de réunir en un seul service, les secteurs d'aide et de soutien à la jeunesse et à la petite enfance actuellement dispersés dans plusieurs services et offices de l'administration : service des sports, instruction publique (service des écoles), services sociaux, office du travail, affaires culturelles.

L'étude comprendra une définition de la politique de la jeunesse que le Conseil communal met en œuvre, les buts et objectifs définis et poursuivis, notamment dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, des loisirs et des sports, de l'intégration socioprofessionnelle, de l'éducation à la citoyenneté et aux processus participatif.

Développement

04-502

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Doris Angst, François Konrad, Dorothée Ecklin, Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, Jimmy Gamboni, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la valorisation des déchets (déposé le 3 mai 2004):

« Le Conseil communal est prié d'étudier des mesures concrètes pour augmenter rapidement le taux de récupération des déchets en ville de Neuchâtel pour atteindre un taux au moins équivalent à la moyenne suisse d'ici 2007 ».

Développement écrit

Séance du lundi 11 avril 2005

La ville de Neuchâtel s'illustre par un taux de récupération des déchets parmi les plus bas en Suisse. Malgré l'ouverture d'une déchetterie communale à Plaines-Roches en 2003 et à la lecture du rapport de gestion 2003, il faut constater que les habitantes et habitants de la ville de Neuchâtel recyclent toujours seulement un peu plus de 20% de leurs déchets. La récupération de l'aluminium, du compost et du verre a même diminué entre 2002 à 2003. Le Conseil communal espère pouvoir atteindre dans quelques années et grâce à la seule ouverture de la déchetterie et une campagne d'information d'un montant de 40'000 francs des taux de récupération de 35%. Les premiers mois d'exercice de la déchetterie communale démontrent que cet objectif ne pourra pas être atteint sans d'autres mesures. Or, le Conseil communal ne se montre guère pressé d'agir et souhaite attendre la fin 2004 pour dresser un premier bilan de la déchetterie avant de prendre d'autres mesures pour réduire les déchets incinérés sans valorisation. Il est pourtant temps de se rendre à l'évidence que la voie choisie par le Conseil communal n'est pas la plus appropriée et guère réaliste pour faire de Neuchâtel une ville qui maîtrise la gestion de ses déchets.

De ce fait, nous prions le Conseil communal d'étudier d'autres mesures concrètes afin d'atteindre les objectifs qu'il s'est donnés lui-même. Entre autres, nous proposons d'examiner les mesures suivantes :

- Augmenter le nombre de conteneurs à compost en les rendant obligatoires pour tout immeuble d'au moins quatre logements ;
- Créer des centres de compostage dans les quartiers, en collaboration avec les associations de quartier ;
- Multiplier les centres de collecte notamment pour le fer blanc et l'aluminium ;
- Réintroduire le ramassage à domicile du papier et carton une fois par mois ;
- Doter les centres de collecte dans les quartiers de panneaux d'information sur la valorisation des déchets ;
- Introduire la taxe au sac ou toute autre mesure incitant à réduire le volume des déchets non valorisés ;
- Informer les habitantes et habitants régulièrement sur les déchets, le recyclage et le taux de récupération.
- Prendre des mesures à l'égard des fast-food générant de grandes quantités de déchets non valorisés.

En prenant le « taureau par les cornes » et en se dotant d'une véritable politique volontariste en matière de gestion des déchets, la ville de Neuchâtel pourra enfin répondre aux exigences du développement durable dont elle ne cesse de se réclamer.

Discussion

04-503

Postulat du groupe popcosol, par Mmes et MM. Sébastien Bourquin (non inscrit), Blaise Horisberger, Eliane Henry Mezil, François Konrad, Doris Angst, Jimmy Gamboni, Dorothée Ecklin, Bernard Junod, Nicolas Pépin et Ingrid Mougin Mora, relatif à la généralisation des zones bleues (déposé le 3 mai 2004).

Séance du lundi 11 avril 2005

« Le Conseil communal est prié d'étudier la généralisation des zones bleues et de prendre des mesures visant à rendre payante toute place de stationnement sur domaine public. Les nouvelles recettes doivent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que la mobilité partagée ».

Développement écrit

Certains quartiers de la ville de Neuchâtel sont soumis au régime des zones bleues. Leurs habitants doivent acheter un macaron pour leur véhicule s'ils souhaitent pouvoir le stationner durant la journée. D'autres habitants vivant dans d'autres quartiers échappent à cette obligation et peuvent parquer gratuitement sur domaine public. Aujourd'hui, il apparaît de plus en plus difficile de trouver une justification plausible à cette inégalité de traitement.

Pourquoi certains habitants devraient-ils s'acquitter d'une taxe annuelle pour avoir le droit de parquer leur véhicule (sans garantie de place) à proximité de leur logement tandis que d'autres bénéficient (encore) de la gratuité totale ?

Le Conseil communal prévoit pour l'exercice 2004 des recettes sensiblement plus élevées provenant de la vente des macarons et des autorisations de circulation en zone piétonne ce qui démontre qu'il ne remet pas en question l'existence des zones bleues avec le régime des macarons.

Par souci d'égalité de traitement et en vue de la maîtrise de la mobilité motorisée individuelle croissante, le Conseil communal est prié :

- de généraliser les zones bleues sur tout le territoire communal ;
- de rendre les macarons obligatoires ;
- de revoir la tarification à la hausse pour les deuxièmes véhicules d'un même ménage ;
- d'étudier la mise en place de tarifs spécifiques (à la journée, à la semaine et au mois) pour les pendulaires et visiteurs se rendant à Neuchâtel.

L'extension des zones bleues à tout le territoire communal ainsi que l'abolition des places de stationnement gratuites devront contribuer à maîtriser le problème récurrent de la pénurie des places de parc en ville et réduire, du moins stabiliser, le nombre de véhicules circulant en ville.

Par ailleurs, avec les recettes supplémentaires, la Ville pourra enfin poursuivre ses efforts visant à promouvoir l'utilisation des transports publics.

Les nouvelles recettes dues au régime de parage payant devront par conséquent être utilisées pour la promotion et l'extension de l'offre des transports publics ainsi que de la mobilité partagée. La Ville de Neuchâtel pourra ainsi :

- financer l'augmentation de la cadence de certaines lignes de bus ;
- prévoir de nouvelles dessertes en transport publics ;
- encourager le partage de voitures par des mesures incitatives ou des subventions à durée limitée.

En généralisant une pratique limitée jusqu'à présent à une petite partie du territoire communal, le Conseil communal ne pourra plus être accusé d'inégalité de traitement et maîtriser du coup le problème du stationnement en se donnant les moyens pour favoriser les transports publics.

Discussion

04-604

Interpellation du groupe popecosol, par M. Nicolas de Pury, intitulée « Politique de la petite enfance : qu'en est-il ? » (Déposée le 3 septembre 2004) :

« La loi cantonale sur la petite enfance, appuyée au vote par une large majorité de la population, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2002. Entre autres, cette loi prévoit l'élaboration d'une «planification» en vue du développement des structures d'accueil de la petite enfance au niveau cantonal.

En 2002, la Confédération a voté un crédit visant à inciter les privés à ouvrir des crèches, par la prise en charge des coûts de transformation des locaux; cette mesure est encore valable pour 2005, après quoi elle échoit.¹

Concernant la ville de Neuchâtel, quelque 462 places disponibles sont actuellement répertoriées sur le territoire. Cependant, si vous écoutez les directrices de crèches et la population, vous comprenez rapidement que la demande est de loin supérieure. Tous les politiciens, déléguées et chefs de service l'admettent d'ailleurs également.

On sait aussi que plusieurs crèches privées de Neuchâtel ont dernièrement mis la clé sous le paillasson, une perte de 40 places environ depuis janvier 2004. Mais il s'y trouve aussi plusieurs crèches qui, depuis le début de l'année, se sont vues refuser toute augmentation de leur capacité d'accueil.

Les décisions de refus (prises par le canton, sur préavis de la commune) sont motivées de diverses manières, notamment sur la base d'une décision des responsables de la planification cantonale, prise inopinément, sans avertir les directrices de crèches, selon laquelle le nombre de places admises à Neuchâtel est «gelé» au 31.12.2003.²

¹ Ce qui nous donne, entre les premières démarches administratives pour l'obtention de la reconnaissance des autorités cantonales et l'ouverture des soumissions de projets à l'OFAS, un délai très court pour mettre sur pied un projet d'agrandissement d'une crèche!

² Pour le détail, cette dite décision a été communiquée par la déléguée à la petite enfance pour la première fois début juin 2004 dans un courrier adressé à une crèche, puis officiellement par l'OPE à mi-juillet 2004, ce qui signifie un effet rétroactif inadmissible. Faut-il profiter de l'occasion pour faire part une fois de plus de notre mécontentement à l'égard du cumul des fonctions de la déléguée communale à la

Séance du lundi 11 avril 2005

Cette politique laisse perplexe dans le contexte actuel, et donne dans l'ensemble une fâcheuse impression de confusion: des décisions prises à l'encontre de toute logique pratique et en l'absence de consultation des milieux concernés. Cela semble relever de la bête application administrative avec un manque de connaissance de la réalité du terrain. L'absence de soutien n'est pas digne d'un service public, d'autant plus que certains avis et décisions sont contredites par d'autres instances.

On constate aussi dans ce cadre une fracture entre les crèches publiques, la politique cantonale et communale et les crèches privées³. Des conditions propres à démotiver les plus engagées.

La dernière fois que nous avons parlé de la petite enfance au Conseil général, c'était à propos des centres de vie. Un groupe de citoyens y avait déposé une pétition munie de plusieurs centaines de signatures, qui exprimait également des attentes importantes en matière de structure d'accueil.

Cette décision de gel tombe de manière extraordinairement inopportunne. On nous dit: il faut développer les crèches en périphérie. D'accord, mais la demande en ville de Neuchâtel pourrait absorber aisément une trentaine de places supplémentaires (puisque en moyenne, les demandes portent chacune sur une dizaine de place). Et ce, même si une crèche s'ouvrirait à Peseux ou à Hauterive.

On nous parle aussi de finances, et de budget serré; cet argument montre une méconnaissance des mécanismes de financement, puisque les subventions portent sur le nombre d'enfants présents, et non pas sur le nombre de places dans la crèche. Si des parents de Neuchâtel choisissent, en désespoir de cause, de placer leurs enfants dans une crèche d'une autre commune, la ville paiera également pour ces enfants.

Nous reconnaissons les efforts fournis par le Conseil communal en matière de structure d'accueil. Nous avons toutefois de la peine à comprendre la politique pratiquée. Nous estimons qu'il est important de poursuivre les efforts fournis, qui plus s'ils sont aussi en accord avec les efforts du canton et de la Confédération.

Nous aimerais donc connaître plus en détail la position du Conseil communal dans ce dossier, notamment

petite enfance, qui est par ailleurs directrice d'une crèche publique et secrétaire de l'ANDIPE.

³ Sur décision de notre Autorité, les crèches publiques de la ville fonctionnent avec un budget de Fr. 120.- par enfant, contre Fr. 80.- pour les crèches privées.

Séance du lundi 11 avril 2005

- le Conseil communal a-t-il été mis au courant de la décision de geler le nombre de places de crèche en ville de Neuchâtel?
- le Conseil communal peut-il nous dire qui a pris la décision de geler le nombre de places, comment cette décision a été prise, sur quelle base et avec quels arguments?
- le Conseil communal a-t-il soutenu cette décision?
- comment le Conseil communal motive-t-il sa position?
- quelles sont les modalités de collaboration avec les autorités cantonales, notamment l'OPE, le SMT, l'OFAS, et autres instances impliquées, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification cantonale?
- dans la mesure où le système mis en place vise à une cohabitation entre le secteur privé et le secteur public, n'est-il pas nécessaire d'associer toutes les personnes concernées à sa mise en place?
- le Conseil communal peut-il nous dire à quoi en est la planification cantonale, notamment quant à la ville et plus largement aux communes du Littoral?

L'urgence demandée est retirée le 6 septembre 2004

Réponse écrite, dans la mesure où le texte est considéré, selon son auteur, comme développement écrit.

04-504

Postulat du groupe libéral, par M. Philippe Ribaux, relatif à une étude sur l'offre en services postaux (Déposé et développé le 6 septembre 2004) :

« Le groupe libéral demande au Conseil communal de reprendre l'étude de La Poste relative à son offre à Neuchâtel et d'y adjoindre son propre avis quant au meilleur maillage possible, tant du point de vue de la répartition géographique des bureaux ou points de vente postaux que de celui des services nécessaires à l'attractivité et au développement de notre ville ».

Discussion

04-605

Interpellation du groupe radical, par Mme et MM. Blaise Péquignot, Fabienne Spichiger, Daniel Domjan, Christian Boss et Pascal Sandoz concernant la fermeture de bureaux de poste en ville de Neuchâtel (Déposée le 6 septembre 2004) :

Séance du lundi 11 avril 2005

« La Poste a décidé de fermer dès le 1^{er} août 2004 deux offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz. Dans ce cadre, les soussignés prennent acte du fait que suite aux négociations menées par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier, d'une part, et les instances de La Poste, d'autre part, c'est finalement la solution proposée par les deux premiers qui a été retenue par les dernières. Ils notent que, suite à la mobilisation d'un certain nombre d'habitants, diverses discussions sont en cours pour trouver, avec la Poste, des solutions intermédiaires, notamment à Monruz.

Informés du fait que des recherches de partenariat sont menées en vue de l'exploitation des offices du Mail et de Serrières sous la forme d'agences logistiques dès l'été 2005 et que des mesures d'adaptation organisationnelle déboucheraient sur le maintien du bureau de La Coudre sous forme de filiale, les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander quels moyens il entend mettre en œuvre, dans la mesure de ses compétences et avec les représentants d'associations de quartier, pour éviter une réduction supplémentaire de prestations. Dans ce cadre, quelle est sa liberté de manœuvre et ses moyens d'action en cas de désaccord avec La Poste ?

En outre, le Conseil communal est prié d'exposer clairement de quelle manière il entend, à l'avenir, veiller à ce que le réseau d'offices de poste en ville de Neuchâtel soit à même d'assurer les prestations du service universel à tous les groupes de la population, ceci selon les dispositions légales en vigueur et compte tenu du développement des nouvelles technologies. Plus spécialement, comment le Conseil communal entend-il définir le mandat de négociation qui lui incombe en vertu de l'art. 7 OPO⁴, notamment sous l'angle de la communication ? Envisage-t-il des mesures préventives, notamment par des contacts réguliers avec La Poste ou par le biais d'études, favorisant la recherche de solutions efficaces et les mieux adaptées aux attentes de la population ? »

Développement écrit

Les récents événements liés à la fermeture des offices de poste en ville de Neuchâtel, soit les bureaux de La Cassarde et de Monruz, ont montré que ce dossier n'avait pas été géré d'une manière insatisfaisante aux yeux de bon nombre de citoyens. Mais ce sentiment provient certainement du fait d'une carence au niveau de l'information.

⁴ Ordonnance sur la poste du 26 novembre 2003 RS 783.01

Séance du lundi 11 avril 2005

Il faut rappeler que même si la décision en matière de transfert ou de fermeture d'offices de poste appartient de manière définitive à La Poste, l'autorité de la commune concernée est consultée (art. 7 al. 1 OPO) et son avis doit être pris en compte dans la décision finale (art. 7 al. 3 OPO) si aucun accord n'est trouvé.

Dans la présente affaire, c'est finalement la solution proposée par les autorités de la ville et des représentants d'associations de quartier qui a été retenue par La Poste. Dès lors qu'un accord est intervenu entre parties, la saisine de la commission « Offices de poste » n'était plus possible au vu de l'art. 7 al. 2 OPO. Au demeurant, cette commission, qui ne fait que contrôler si le processus s'est déroulé de manière régulière et si les minima légaux ont été respectés, n'émet dans ce cadre restreint qu'une recommandation.

Ainsi, eu égard au développement de nouvelles technologies en matière de communication et de moyens de paiement et quand bien même La Poste est tenue, de par la loi, d'assurer « *un service universel suffisant par la fourniture de prestations relevant des services postaux et des services de paiement* » et de garantir « *le libre accès aux prestations du service universel* », lequel « *doit être de bonne qualité et être offert dans tout le pays selon les mêmes principes et à des prix équitables* », ainsi que d'exploiter « *un réseau d'offices de poste couvrant l'ensemble du pays* » et d'assurer « *que les prestations du service universel soient disponibles dans toutes les régions pour tous les groupes de la population à une distance raisonnable* » (art. 2 LPO⁵), nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles mesures de réorganisation du réseau postal en ville de Neuchâtel. Il convient dès lors de savoir comment le Conseil communal envisage, à l'avenir, de gérer un tel dossier.

C'est ainsi pour aller dans le sens d'un débat constructif et axé sur le futur que la présente interpellation est déposée.

Réponse écrite

04-506

Postulat du groupe libéral, par MM. Philippe Ribaux, Jean-Charles Authier, Pierre Aubert, André Obrist, José Caperos et Gérald Comtesse, relatif à la Gérance des bâtiments de la Ville (Déposé le 6 décembre 2004) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de transférer tout ou partie des activités de la Gérance des bâtiments de la Ville et de la Caisse de pensions à des organismes privés, ainsi que les conséquences d'un tel transfert sur les usagers et les services communaux ».

Développement écrit (transmis ultérieurement)

05-301

Motion du groupe popcosol, par Mmes et MM. Nicolas de Pury, Doris Angst, Christian Piguet, Blaise Horisberger, François Konrad,

⁵ Loi fédérale du 30 avril 1997 sur la poste RS 783.0

Séance du lundi 11 avril 2005

Nicolas Pépin, Eliane Henry-Mezil, Bernard Junod, intitulé « améliorer l'utilisation et la gestion des piscines du Nid-du-Crô
(Déposée le 17 janvier 2005) :

« Inaugurées en 1990, les piscines du Nid-du-Crô sont certainement l'un des plus beaux complexes de baignade en Suisse. Situées juste au bord du lac, elles permettent de profiter librement de ses eaux fraîches ou de se plonger dans l'eau des bassins chauffés. Les piscines du Nid-du-Crô sont dotées d'un bassin de compétition de 50 mètres, d'un bassin de 25 mètres, d'un plongeoir offrant quatre tremplins de 1 à 3 mètres et trois plates-formes de 5, 7,5 et 10 mètres, d'une pataugeoire dotée de nombreux jeux et de deux toboggans ».

Voilà ce que nous apprend le site internet de la Ville quand il nous présente les piscines du Nid-du-Crô. Ce commentaire, élogieux, masque malheureusement une autre réalité ! Si Neuchâtel, après bien des années, a réussi à construire enfin une piscine publique digne de ce nom, nous devons constater que la gestion au quotidien d'un tel complexe pose un certain nombre de problèmes. Nous sommes conscients qu'une saine gestion d'un tel lieu n'est pas aisée, car il est utilisé par des populations de baigneurs fort différentes les unes des autres, en fonction de la saison et de la pratique sportive ou non de la natation. Mais nombre d'utilisateurs se plaignent de la manière dont est géré ce complexe.

Il n'est pas acceptable que les piscines extérieures restent fermées plus de neuf mois par année ! Sous nos latitudes, l'été dure près de quatre mois. Pourquoi ne pas considérer une même durée d'ouverture pour les piscines extérieures ? Et pourquoi fermer l'accès au bassin intérieur quand les conditions météorologiques ne permettent pas d'utiliser en été les bassins extérieurs ?

Avec de mauvaises habitudes et au nom de certaines économies, on contribue à une tendance en défaveur de la pratique de la natation. Sur la saison, les horaires et les périodes d'ouvertures changent ou sont mal communiqués, les preneurs d'abonnements peuvent s'estimer – avec raison – lésés et les utilisateurs occasionnels ne comprennent pas l'accueil qui leur est fait. La notion de client-utilisateur n'est manifestement pas une priorité. De nombreuses personnes nous ont rapporté qu'elles ne se sentent pas encouragées à revenir à la piscine !

Il y a manifestement un problème au sens que l'on veut donner d'un service public. De plus, une notion importante, comme celle de santé

Séance du lundi 11 avril 2005

publique, n'est pas assez mise en valeur. Les sportifs et les clubs pourraient être mieux associés à la gestion de la piscine. En effet, quand des centaines de membres utilisent ce lieu pour une pratique sportive, les problèmes surviennent inévitablement par rapport aux intérêts de chacun. Une des solutions serait de rendre praticable le bassin extérieur de 50 mètres une plus grande partie de l'année, voire toute l'année – par exemple à l'aide d'une bulle pressurisée ou d'une structure mobile -. Ainsi, toute activité d'entraînement ou de compétition – natation, water-polo, nage synchronisée – ne lèserait plus les nombreux autres utilisateurs moins sportifs.

Nous demandons donc au Conseil communal de :

- procéder à une analyse complète – et pas seulement financière – de la gestion des piscines du Nid-du-Crô ;
- d'émettre des propositions d'améliorations, notamment du point de vue des utilisateurs ;
- d'appliquer des priorités en prenant par exemple les critères – simples mais importants – de service public, de santé publique et de pratique sportive ;
- d'envisager à court terme la couverture du bassin extérieur de 50 mètres pendant toute ou partie de la période hivernale. Dans ce but, il s'agira de procéder à une étude comparative en termes de coûts d'investissement et de fonctionnement, de bilan énergétique, de potentiel d'utilisation et de partenariat possible avec les clubs sportifs ;
- d'étudier corollairement la mise en place d'un système solaire thermique et/ou géothermique permettant de couvrir au moins en partie les besoins de chauffage de l'eau des piscines. »

Développement

05-601

Interpellation de Mme et MM. Doris Angst, François Konrad, Blaise Horisberger, Bernard Junod, Christian Piguet, Jocelyn Fragnière, relative à une déclaration de Neuchâtel comme « zone hors AGCS » (Déposée le 21 février 2005) :

« L'accord général sur le Commerce des Services (AGCS ou GATS en anglais) en négociation actuellement à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC), peut contraindre les pays membres, ainsi que les autorités et administrations régionales et locales de ces pays membres (art. 1, 4a de l'AGCS) à négocier la privatisation de tous les secteurs dits de « service ».

Séance du lundi 11 avril 2005

L'article premier, al. 3b et 3c de l'AGCS est très clair sur la définition des services concernés : 3b) les « services » comprennent tous les services de tous les secteurs à l'exception des services fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental ; 3c) un « service fourni dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » s'entend de tout service qui n'est fourni ni sur une base commerciale ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services. Ce qui signifie que, hormis l'armée, la police, la justice et l'émission de monnaie, tous les autres services publics seront concernés car déjà en concurrence avec d'autres fournisseurs. Ne citons que trois exemples : il y a une école publique et une école privée, une santé publique et une santé privée, une eau publique et une eau privée.

C'est aux autorités communales qu'incombera principalement l'application concrète de cet accord, puisqu'elles assurent la plupart des services de base (eau, transport, déchets, forêt, énergie, etc.).

Selon l'AGCS, les subventions sont reconnues comme des obstacles éventuels au commerce des services et les Etats ou les collectivités publiques qui prennent un engagement dans un secteur de service doivent signaler toute subvention accordée dans ce secteur comme limitation du traitement national.

Il ne s'agit pas uniquement de libéralisation. L'ampleur de ce qui est négocié est bien plus grande. Une entreprise ou un individu pourra par exemple porter plainte contre tout ce qui entrave la liberté de commerce : lois, acquis sociaux, choix de politique énergétique, etc. La marge de manœuvre des collectivités sera ainsi fortement réduite et le principe même de la démocratie parlementaire saccagé.

L'AGCS est la remise en cause de notre souveraineté. Cet accord s'attaque aux racines mêmes de la démocratie. Des lieux de débat comme un conseil général, un parlement seront court-circuités ; le seul marché est sensé régler tous les problèmes.

Pour ces raisons, de nombreuses communes, petites ou grandes, demandent d'être consultées et se sont déclarées « zone hors AGCS ». En Suisse : Genève, Romainmôtier-Env, Delémont, L'Abergement, Cuarnens, Renens, Saint-Cierges, Morges. Dans le monde : Paris, Lyon, Vienne, Oxford, Vancouver, Toronto, Québec, Melbourne ; plus de 600 communes et régions en France ; plus de 100 en Autriche ; une cinquantaine d'agglomérations aux Etats-Unis.

Séance du lundi 11 avril 2005

Nous adressons donc les questions suivantes au Conseil communal. Au vu de ce qui précède, le Conseil communal est-il prêt à s'engager :

- A rejoindre les communes critiques face aux négociations de l'AGCS et déclarer symboliquement la ville de Neuchâtel « zone hors AGCS » ?
- Pour la diffusion publique du contenu de ces négociations et de leurs conséquences ?
- A dénoncer l'opacité de ces négociations et l'absence de tout contrôle démocratique ?
- Prendre position contre l'obligation qui pourrait leur être imposée par l'AGCS de privatiser des services qu'ils considèrent devoir rester dans le domaine public ?
- A intervenir auprès de la Confédération afin qu'elle :
 - Demande la suspension des négociations en cours relatives à l'AGCS ;
 - Décrète que l'AGCS ne s'applique pas aux services publics ;
 - Ouvre un débat public impliquant la pleine participation des collectivités locales, des organisations syndicales, sociales, associatives, culturelles et la participation des populations afin que soit redéfini un nouveau mandat aux négociateurs de ce traité ;
 - Prolonge cette consultation aussi longtemps que n'aura pas été établi un bilan objectif des effets et des conséquences de cet Accord sur les collectivités ? »

05-501

Postulat du groupe radical, par MM. Blaise Péquignot, Mme Fabienne Spichiger, Daniel Domjan et Jean Dessoulavy, intitulé « pour une politique d'entretien responsable du patrimoine immobilier » (Déposé le 14 mars 2005) :

« Après avoir établi un inventaire précis des bâtiments propriété de la Ville de Neuchâtel sous l'angle de leur entretien (dernière intervention, besoins actuels et futurs, etc.), le Conseil communal est prié d'étudier le coût précis des travaux d'entretien nécessaires pour remettre lesdits bâtiments dans un état conforme à leur destination et approprié à leur usage et de présenter un rapport sur la manière de procéder à cet entretien, autant au niveau du planning financier que d'un calendrier des travaux tenant compte des priorités ainsi dégagées. »

Développement écrit

Séance du lundi 11 avril 2005

Le rapport no 05-001 concernant un échange de terrain avec la Commune des Ponts-de-Martel, aux lieux-dits « Les Prises » et « Les Marais », et la vente de l'ancien centre forestier de la Molta, met en évidence que ce bâtiment n'a pas été entretenu comme il aurait dû l'être, et ce par manque de moyens. D'autres rapports récents (Bains des dames, Caves du Palais, Maison du Concert, Musée d'art et d'histoire, etc.) amènent au même constat que bon nombre de bâtiments propriété de la Ville sont laissés à l'abandon.

Plusieurs crédits demandés contiennent en définitive des sommes servant à couvrir de l'entretien différé, ce qui n'est guère admissible.

Neuchâtel, le 21 mars 2005

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La présidente,

Le chancelier,

Françoise Jeanneret

Rémy Voirol

Propos liminaires

M. Blaise Horisberger déclare :

- J'ai une question préalable à formuler à l'égard de vous-même M. Le Président. Je constate que, sur nos tables, est présente une proposition d'amendement par le groupe socialiste, au rapport **05-007**. J'ai fait parvenir, vendredi à 16 heures, un amendement du groupe popcosol directement à M. Voirol, à M. Perdrizat et à Mme Jeanneret et je ne vois pas cette proposition d'amendement sur nos tables. Pouvez-vous me fournir une explication?

Le président, **M. Christian Boss**, déclare :

- Vous n'êtes pas le seul à amender. Tout le monde a amendé, non seulement le texte de l'initiative, mais encore le commentaire de ce projet d'initiative. Il y a eu plusieurs discussions, ce soir encore à ce propos. Je crois que le sujet sera repris au moment de la discussion du projet et la rapporteure de la Commission financière, ainsi que le président de cette commission auront quelques précisions à ce sujet. Il n'y a aucune intention, en tous cas pas de ma part, de ne pas mettre votre proposition sur la table. J'en ai d'autres qui sont sur ma table, mais pas sur la vôtre.

M. Blaise Horisberger ajoute :

- Pourquoi la proposition d'amendement du groupe socialiste est sur nos tables et, sachant que notre proposition portait aussi sur l'arrêté et que je crois que les amendements à l'arrêtés n'étaient pas soumis au groupe informel ad hoc de rédaction, je ne vois pas pourquoi ils ne figurent pas sur nos tables?

Le président, **M. Christian Boss**, prend acte de la remarque et informe l'assemblée qu'il n'a pas donné d'ordre de distribution de tel ou tel amendement. Il ajoute que la discussion sur ce sujet sera reprise le moment venu.

Séance du lundi 11 avril 2005

**1
05-004**

**Rapport d'information du Conseil
communal au Conseil général en réponse
au postulat no 119 de M. Blaise
Horisberger et consorts, relatif à
l'informatique communale**

(Du 24 janvier 2005)

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

Séance du lundi 11 avril 2005

M. José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Le groupe libéral accepte de classer le postulat No 119 et prend acte du rapport présenté par le Conseil communal. Nous aimerais relever le pragmatisme dont fait preuve l'Entité informatique neuchâteloise en tenant compte du parc informatique cantonal actuel et de l'évolution extrêmement rapide qui s'opère dans ce secteur technologique. La riche Genève essaye de se passer de M. Bill Gates. Elle prépare sa révolution informatique d'ici 2009. L'administration cantonale va essayer d'abandonner les programmes payants et de les remplacer par des logiciels libres durant la période 2006 à 2007. Néanmoins, elle reconnaît qu'elle n'est pas encore en mesure de chiffrer les coûts de ce passage et si l'Etat économisera dans l'échange. Il s'agit, pour l'Etat de Genève, de garantir son indépendance informatique en ajoutant : "On ne peut pas imaginer une administration ouverte sans adopter des systèmes ouverts". Pour une fois, nous ne sommes pas mécontents de ne pas jouer dans la cour des grands ou d'être les premiers de la classe. Cette situation peut se révéler payante si, en plus de ses propres essais, l'entité informatique neuchâteloise suit de près les expériences des administrations suisses ou étrangères opérant avec des logiciels libres. Pour terminer, le groupe libéral remercie le Conseil communal pour le rapport présenté. Il se réjouit d'ores et déjà des informations régulières qu'il va nous adresser concernant l'évolution des systèmes informatiques de l'administration communale.

Mme Fabienne Spichiger, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Le groupe radical, à l'étude attentive du rapport, est arrivé à deux conclusions. La première : éviter toute guerre de religion. La deuxième : rester pragmatique. A propos de la guerre de religion, je ne parle pas du passage de quatre à cinq ou six ans pour la fréquence du renouvellement des équipements et logiciels utilisés par l'administration proposé pour étude au Conseil communal par les postulants. Une guerre de religion, l'histoire nous l'enseigne, dure beaucoup plus longtemps. Je fais bien sûr allusion à l'utilisation de systèmes d'exploitation et de logiciels libres ou "Open Source" dans des solutions informatiques de l'administration communale, pour reprendre les termes du postulat. En effet, passer de Microsoft à Linux, par exemple, c'est un peu comme changer de religion, du moins pour passablement de personnes. Prenez cet extrait lu dans la presse étudiante de l'Université de Lausanne et de l'EPFL :" Face à la liberté d'accès à la construction de l'information offerte par l'Open Source, les logiciels propriétaires incarnent l'exercice d'un pouvoir et les multinationales qui les développent lèsent alors les

Séance du lundi 11 avril 2005

intérêts généraux de la société située dans une perspective de développement et d'éducation". Derrière cette phrase se trouve toute une philosophie, une politique, une vision du monde où le pouvoir des multinationales de l'informatique empêcherait le monde d'évoluer alors précisément que les produits qu'elles mettent sur le marché ont favorisé et favorisent encore la diffusion du savoir et, par conséquent, une plus grande ouverture et compréhension des phénomènes socioéconomiques de ce monde. Bien sûr, tout n'est pas parfait, nous ne le nions pas, mais il faut justement se garder d'opposer des positions doctrinaires au risque de passer à côté de l'essentiel, soit le meilleur fonctionnement possible de nos outils de travail et de communication indispensables aux missions de l'administration communale. Le groupe radical n'entrera donc pas en guerre de religion, préférant défendre un certain pragmatisme en la matière, ce qui ne l'empêchera pas de poser quelques questions sur la stratégie du Conseil communal en matière d'informatique.

Rester pragmatique, disons-nous. A notre sens, ce qui compte avant tout, dans l'immédiat, c'est que les outils informatiques de notre administration fonctionnent, qui plus est en réseau, et surtout avec le monde qu'ils sont appelés à servir, c'est-à-dire les citoyens et le monde extérieur. A moyen et long terme, il faut s'assurer de ne pas manquer un virage stratégique important et donc il convient de ne pas se laisser distancer. Les conclusions du Conseil communal, figurant en page 9 du rapport, semblent aller dans le bon sens puisque l'on entend développer une certaine cohabitation entre Microsoft et les logiciels libres et surtout privilégier l'Open Source dans des applications spécifiques proposées par l'entité informatique neuchâteloise, l'informatique pédagogique par exemple et confirmée par le Grand Conseil.

Le Conseil communal nous dit que le concept diversifié qu'il propose, puisqu'il ne remet pas en question la suite bureautique Microsoft, constitue la meilleure solution. Nous le pensons aussi et nous prendrons donc acte du rapport qui propose le classement du postulat. Toutefois, nous nous demandons si la stratégie du Conseil communal consistant à observer beaucoup pour ne pas prendre de risques démesurés et à faire un peu dans des domaines spécifiques, n'est pas trop passiste eu égard à la vitesse à laquelle évolue l'informatique, qu'elle soit libre ou moins libre d'une part, et aux expériences des cantons voisins, d'autre part. Je pense en particulier au canton de Genève, dont la délégation du Conseil d'Etat aux systèmes information s'est vue saisie d'un rapport du 30 octobre 2003 rédigé par l'observatoire technologique de ce canton qui, à l'époque déjà, émettait trois recommandations :

Séance du lundi 11 avril 2005

- Réaliser une étude détaillée d'une solution entièrement Open Source sur le poste de travail; Genève compte un parc de 8'000 machines;
- Mettre en œuvre un prototype en situation de travail réel sur des groupes d'utilisateurs, ceci pour être en mesure de décider d'une stratégie en toute connaissance de cause;
- Favoriser l'utilisation de normes et de standards ouverts, notamment pour les documents.

Qu'en pense le Conseil communal?

M. Jocelyn Fragnière, porte-parole du groupe popecosol, déclare :

- Le groupe popecosol tient tout d'abord à remercier le Centre électronique de gestion pour son invitation à venir voir l'un de leur développement en cours, utilisant quasi-exclusivement des logiciels libres. La visite qui en a résulté a permis à deux d'entre-nous de découvrir les travaux importants du CEG dans ce domaine. Ils auraient mérité d'être évoqués de manière moins succincte dans le présent rapport. Ensuite, il nous paraît utile de présenter quelques éléments importants des logiciels libres :

- Le logiciel libre supprime la dépendance au fournisseur unique par le libre accès aux ressources. Les flux financiers résultant d'investissements informatique dans le logiciel libre sont en majeure partie injectés dans l'économie locale, contrairement à ceux des logiciels propriétaires qui sont majoritairement exportés.
- Les logiciels libres peuvent être testés de fond en comble par tous ceux qui le souhaitent, permettant ainsi d'éliminer toute incertitude quant à leur fonctionnement. Ceci a des répercussions importantes, notamment dans les domaines de la sécurité et de la confidentialité des données.
- Les logiciels libres peuvent être développés et améliorés par tous et partout, ce qui remplace la centralisation du développement dans quelques officines stratégiques par un marché global de services.
- Beaucoup de logiciels libres, y compris dans des domaines stratégiques, sont déjà depuis longtemps à un niveau de maturité et de stabilité équivalent ou supérieur à celui de leurs homologues commerciaux. De plus, ils permettent généralement l'utilisation de machines beaucoup moins sophistiquées.
- Le coût d'un logiciel libre est directement lié au travail nécessaire pour l'exploiter et non à des frais de licence et de mise à jour.

Séance du lundi 11 avril 2005

Revenons au rapport du Conseil communal qui nous occupe ce soir. Nous regrettons tout d'abord que ce rapport n'apporte que des réponses techniques et omette de prendre en compte l'aspect philosophique lié aux logiciels libres. Il est aussi regrettable que le contenu de ce rapport soit difficilement compréhensible par les non initiés. Ce rapport, par maladresse ou volonté, tend à jouer sur le vieux cliché d'un affrontement entre les mondes de Microsoft et Linux, ce qui est très réducteur et éloigné de la réalité des logiciels libres. L'idée n'est pas de remplacer tous les logiciels propriétaires par des logiciels libres, mais bien de coupler les uns aux autres dans un souci évident d'économies substantielles. Il aurait donc été judicieux de séparer la partie système d'exploitation de celle des applications. En effet, il serait illusoire, coûteux et contre productif d'afficher une volonté de changement radical. Néanmoins, dans un souci d'économie, une solution réaliste se profile : rentabiliser les investissements liés à l'achat de nouvelles machines supportant l'installation des derniers systèmes d'exploitation Microsoft et remplacer progressivement les applications propriétaires coûteuses par des applications libres, donc gratuites. Il est évident que cette solution ne concerne pas tous les logiciels métiers.

Pour information, cette solution est déjà en passe d'être réalisée chez nos voisins vaudois. En effet, l'Etat de Vaud projette d'installer, sur tous les postes, une suite bureautique libre. De plus, la Ville de Lausanne va dans le même sens. Le responsable politique du projet, et syndic de Lausanne, M. Daniel Brélaz, annonce une économie de 700'000 francs sur quatre ans. N'oublions pas de signaler que l'utilisation de logiciels libres est généralement moins gourmande en puissance-machines, ce qui permet aussi une fréquence moindre du renouvellement des machines, ce qui représente, à son tour, une économie certaine. Cette constatation aurait d'ailleurs pu figurer dans le rapport du Conseil communal comme un élément de réponse à la première partie de notre postulat. Comme vous le constatez, il est avantageux et bénéfique, pour les finances de la Ville, de profiter pleinement des investissements consentis à ce jour en couplant les système d'exploitation et la messagerie Microsoft à des programmes libres. Autre remarque, il aurait été souhaitable, dans un souci d'impartialité, de mentionner dans ce rapport quelques exemples de collectivités ou entreprises qui utilisent déjà des logiciels libres. En voici quelques-uns :

- En 2003, l'Etat de Genève a envoyé à la totalité de ses contribuables un CD-rom contenant son programme de déclaration d'impôts, programme basé sur le standard libre Java. Ce CD-rom

Séance du lundi 11 avril 2005

contenait aussi deux logiciels libres, à savoir la suite bureautique Open Office ainsi que le navigateur Internet Mozilla.

- La Ville de Paris a déjà adopté l'utilisation de logiciels non-propriétaires et étudie actuellement une migration de son parc informatique de 17'000 postes vers les logiciels libres.
- La branche américaine du CERT, un organisme international de veille en matière de sécurité informatique, a conseillé, à plusieurs reprises aux internautes, d'utiliser un autre navigateur qu'Internet explorer de Microsoft. Les CERT français et allemands vont dans le même sens.
- Lors d'un précédent emploi en tant que responsable informatique d'une PME au budget logiciel de 0 franc, j'ai été amené à installer des logiciels libres, qu'il s'agisse d'outils de développement ou d'applications de bureautique. En 18 mois, je n'ai jamais eu à intervenir des suites d'un problème lié à l'un de ces logiciels.
- Soulignons aussi que, dans notre canton, le Centre électronique de gestion, qui bénéficie d'une renommée nationale, tant au niveau de ses services que de sa proactivité, a opté, dans le cadre du nouveau développement lié à la gestion des informations communales, pour l'utilisation quasi exclusive de logiciels libres.
- Par ailleurs, le Réseau pédagogique neuchâtelois propose, lui aussi, des logiciels libres.

Pour en terminer avec l'analyse de ce rapport, notre groupe est intéressé de savoir comment s'explique la présence de 240 PC dans les hôpitaux et souhaiterait aussi connaître quels sont les moyens mis en œuvre pour assurer que les documents archivés provenant de logiciels propriétaires soient encore accessibles pour les 35 prochaines années, comme le stipule la loi sur les archives de l'Etat. Afin que le Conseil communal poursuive son étude, à l'évidence incomplète, sur les économies réalisables grâce à l'utilisation d'applications libres, les membres du groupe popecosol vous invitent **à ne pas prendre acte du rapport et à refuser le classement du postulat No 119.**

M. Marc-André Bugnon, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc, suite aux explications du groupe popecosol, ne prendra pas acte du présent rapport. Pour commencer, nous relevons le manque de chiffres dans ce rapport, qui auraient pu nous aider dans notre choix. Nous avons toutefois relevé le passage suivant : "Quand gratuit peut coûter cher! Les plates-formes basées sur Windows 2000, présentent, sur 5 ans, des coûts globaux bien moindres que ceux générés par la plate-forme Linux". Ainsi, nous tirons la conclusion suivante : un logiciel

Séance du lundi 11 avril 2005

bon marché est rare, un logiciel rare est cher, donc un logiciel bon marché est cher.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Je dois avouer qu'il est difficile de prendre la parole après le porte-parole du groupe popecosol, dont les connaissances et l'étude du dossier dépassent de loin les miennes. Effectivement, les exemples donnés, par rapport à l'apparition très crédible de nouvelles entités, telles Linux, Open Office, indiquent que les choix nouveaux sont à la porte et que bien des collectivités publiques s'y intéressent et ont même franchi le pas très important de les adopter, notamment le Tribunal fédéral et cette évolution est riche en exploitations futures. Le groupe socialiste admet la sagacité des questions posées par le groupe popecosol et reste quelque peu sur sa faim sur les précisions apportées par le Conseil communal dans son rapport. En effet, nous allons revenir sur ce rapport. Dans la première partie, le Conseil communal fait un état des lieux admettant implicitement la situation d'otage de tout utilisateur Microsoft. Il me plaît de reprendre la page 4 qui dit : "Les facteurs d'influence sont les suivants : le rythme commercial est très soutenu de la part des éditeurs de logiciels systèmes et métiers. Les solutions évoluent tous les 18 mois environ". Ce n'est pas un facteur qui nous rassure, au contraire. Le point suivant est encore plus intéressant : "La maintenance de logiciels suit les évolutions commerciales et est rapidement stoppée sur les anciennes versions, imposant ainsi des évolutions par clauses contractuelles". Nous avons traduit cela par le mot otage. C'est plus court et plus clair. Quant au dernier facteur il précise : "Le rythme est imposé par les partenaires, c'est la Confédération, cantons et communes".

Par rapport aux deux premiers points, j'ai l'impression que la Confédération, les cantons et les autres communes sont également, dans une large mesure, dans la même situation que le provider de sites et de logiciels. Mais frileux face à cet aveu, on peut dire qu'il rend coupable du rythme des changements du matériel informatique, plus les organes partenaires, la Confédération, les cantons et les communes, que le réel causeur de troubles financiers et techniques, soit Microsoft pour ne pas le citer et ses méthodes commerciales parfois quelque peu insolentes. Dans la deuxième partie, fort du constat, on attendait quelques volontés d'aller plus de l'avant, même si des éléments apparaissent, vers les logiciels libres. En définitive, on perçoit plutôt de la crainte de la part du Conseil communal, face à des nouvelles applications, peur de voir les systèmes mis en place frappés

Séance du lundi 11 avril 2005

d'incompatibilité par l'introduction de nouveaux systèmes d'exploitation et, par contre, des ouvertures tout de même apparaissent à la page 9 du rapport, comme l'horizon des années 2007, 2010. Il manque toutefois quelques précisions pour se faire une religion plus précise. Actuellement le paysage de la communication est en plein renouveau, face à une évolution très rapide. Nous sommes donc tout de même confiants dans la volonté du Conseil communal et de son bras ouvrier, le CEG, de s'ouvrir à de nouveaux systèmes permettant de sortir de cette situation de dépendance face à un mastodonte aux désirs monopolistiques. Il nous semble aussi que le défi se situe ailleurs, dans les relations entre l'administration et l'administré. En effet, depuis des années, nous parlons du guichet virtuel unique. Il nous semble que ce guichet a des conséquences et c'est que l'on désire que l'administré soit le plus rapidement possible au sein de l'administration et y cherche des informations. Il faut un environnement et le moins que l'on puisse dire c'est qu'il soit dynamique, accessible, transparent et très sécurisé. C'est donc un paradigme nouveau, c'est la fin du guichet habituel que l'on ouvre à 8 heures, que l'on ferme à midi, que l'on rouvre à 14 heures et que l'on ferme à 17 heures. C'est tout autre chose, un service immédiat qui est donné aux citoyens et aussi entre les administrations de tous les niveaux. C'est une nouvelle situation qui signifie que l'architecture informatique doit être ouverte et doit assumer à la fois accessibilité et sécurité. On accentue donc encore plus le désir d'information et les administrés deviennent aussi des acteurs dans cette nouvelle administration.

Des secteurs sont particulièrement concernés. Le e-voting, par exemple. Mais il y a plus compliqué que cela, il y a la formation qui ne se donnera sans doute un jour plus seulement dans des locaux, mais aussi dans des lieux bien différents. Il y a la santé. Alors s'il y a bien un élément où les gens ont envie d'une transparence, c'est bien le domaine de la santé, mais il faut une sécurité très grande pour que des éléments ne soient pas dévoilés. Et puis le domaine de la sécurité. Il y en a d'autres encore, je n'en doute pas. C'est donc dans ce cadre aussi que cette accessibilité a besoin d'une architecture très flexible, très ouverte aux changements, qui ne soit pas sujette à des modifications qui viennent d'une grosse entreprise mais qui soit sujette à des changements voulus et nécessaires et répondant rapidement à ces changements. Là se situe l'intérêt d'être maître de sa construction. Je dirai quand même que, pour le groupe socialiste, l'entité Neuchâtel est petite. Des exemples ont été donnés et je préférerais parler d'entité neuchâteloise avec les différents intervenants, villes et canton et que c'est dans ce cadre un peu restreint que l'urgence n'est pas immédiatement là et puis que l'explosion des

Séance du lundi 11 avril 2005

coûts nous inquiète bien sûr à la recherche de nouveaux logiciels qui nous sont imposés, mais aussi les coûts que provoqueraient un changement trop grandement radical. Nous accepterons quand même le rapport parce qu'il est aussi indiqué la volonté de l'Exécutif de nous informer régulièrement à ce sujet. Donc, régulièrement, vu la rapidité dans le secteur, cela doit être par exemple au moment des comptes, mais en tous cas une fois par année car il n'y a pas lieu de perdre de temps. Je pense que l'on peut néanmoins prendre en compte ce rapport et que, face à cet engagement, qui est clairement établi dans ce rapport, nous acceptons de prendre acte du présent rapport et également de classer le postulat no 119 car on sait bien qu'un postulat se classe mais se dépose à nouveau si jamais le besoin s'en faisait sentir et si véritablement la pesanteur administrative ou communale était trop lourde pour que les rapports nous satisfassent également.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Nous prenons acte des positions des différents groupes. Je crois que certains porte-parole ont parlé de pragmatisme et de guerre de religion. Effectivement, nous avons présenté un rapport pragmatique qui décrit, dans un premier temps, l'usage et les outils que nous utilisons sur le plan informatique, ainsi que nos visions, à moyen terme, sur des utilisations plus importantes des logiciels libres. Dans le cadre de l'étude que nous avons menée avec le Canton, puisque la même motion a été déposée sur le plan cantonal. Elle a aussi été déposée dans différents cantons, le canton de Vaud, la Confédération. C'est donc un sujet qui anime les débats de tous les parlements en ce moment.

Sur le plan neuchâtelois, nous avons confié une étude à un expert neutre pour qu'il fasse l'évaluation du système neuchâtelois. Nous sommes obligés, dans ce domaine, de parler du système neuchâtelois puisqu'il est très proche et coordonné entre l'Etat et les communes, et les possibilités de procéder à une migration. Cette étude concerne l'état actuel de l'informatique neuchâteloise ainsi que la vision à moyen terme. Il est clair que vous dire ce que sera l'informatique en 2009 ou 2010 dans un monde avec des développements et des nouveautés presque quotidiennes est absolument impossible. Il ne serait pas sérieux, de la part d'une Autorité ou de la part d'un chef de l'informatique, de nous dire quels seront ses choix en 2009. L'analyse qui a été faite a démontré qu'en fait il y a Microsoft, nous sommes bien d'accord, et de nombreuses applications sont greffées sur le monde Microsoft. Un changement de système impliquerait donc un redéveloppement de ces applications. C'est assez simple à comprendre.

Séance du lundi 11 avril 2005

Le travail qui devrait être fait est très impressionnant par rapport à l'amélioration, peut-être financière que l'on peut en attendre, puisque c'est surtout du travail du personnel qui devrait mettre ses forces sur ces nouveaux développements d'applications qui nous donnent satisfaction aujourd'hui. La solution que nous vous proposons, c'est plutôt de, progressivement, faire des réformes dans les domaines nouveaux, où il y a moins de contraintes, d'utiliser les logiciels libres. Nous le faisons pour les applications informatiques liées à l'administration des communes. Cela donne satisfaction et cela montre aussi notre ouverture à ce type d'outils et à cette démarche. Nous sommes donc ouverts à cette question. Par contre et ce n'était pas la question qui nous était posée, le transfert brutal d'une migration que l'on pourrait appeler "Big bang" avec un nouveau système de type ouvert n'est pas possible ou est risqué à l'heure actuelle.

Dans l'étude, des tests ont été faits avec le transfert de fichiers, d'informations que nous avons dans notre système et l'expert est arrivé à la conclusion que certains transferts passaient tout à fait bien alors que d'autres posaient des problèmes parce qu'il y a des macros, des logiques de calculs et nous ne pouvons pas, sans autre, transférer les données d'un système actuel qui tourne sur Microsoft dans un nouveau système sans perdre des données. Le changement ne peut donc se faire que par étapes, métier par métier et les uns après les autres, lors d'un changement naturel puisque l'on sait que les systèmes et les logiciels ne sont pas éternels, qu'il y a des renouvellements le moins fréquemment possible mais tout de même réguliers. Lors de ceux-ci il est possible d'étudier le changement sur la base d'outils ouverts.

Voilà les conclusions qui nous ont été transmises. Le Canton a admis ces conclusions, c'est-à-dire une approche pragmatique avec l'utilisation de solutions libres lorsque c'était possible et plus avantageux et le maintien des applications qui donnent satisfaction puisqu'il n'y a aucune raison de les changer dans un avenir immédiat lorsque tout fonctionne bien.

Nous avons constaté que, dans les domaines nouveaux, notamment le réseau pédagogique, avec les logiciels et les outils à développer sur le plan pédagogique, que lorsque l'on part de zéro, il est plus aisés d'obtenir des résultats et des économies par rapport à des investissements nouveaux, que sur des applications qui contiennent déjà toutes sortes de données et qui sont conçues pour être greffées sur un système. Par rapport aux exemples que vous nous avez donnés de villes beaucoup

Séance du lundi 11 avril 2005

plus ouvertes, semble-t-il, Lausanne, Genève, le canton de Vaud, nous nous sommes tout de même donné la peine de lire le rapport qui a été présenté par le Conseil d'Etat vaudois. La lecture du rapport ne donne pas des informations aussi simples que ce que nous avons entendu ce soir. Il y a effectivement une volonté, lorsqu'il y a un appel d'offres, d'examiner de manière systématique l'utilisation de solutions libres, mais il n'y a pas la volonté de réformer de manière rapide l'ensemble du système informatique vaudois. S'agissant de la Ville de Lausanne, nous nous sommes aussi donné la peine d'aller écouter une conférence de M. Brélaz, sur ce thème, à Lausanne, il y a quelques mois. M. Brélaz a la même approche que nous et partage notre analyse. Peut-être qu'elle est communiquée de manière différente, mais, lui aussi, est ouvert à des solutions libres, mais pas à un transfert immédiat et brutal.

S'agissant de l'Etat de Genève, effectivement, à l'horizon 2009, il dit qu'il va changer, pour passer toute l'administration cantonale sur des solutions libres. Mais, entre-temps, il passe sur Microsoft XP et c'est l'étape qui se fait actuellement. A l'horizon 2009, quand tout le monde sera mis sur des systèmes harmonisés, il pourra envisager l'étape supplémentaire vers une solution libre. On voit donc que l'ouverture, d'une manière générale, dans les administrations suisses, est présente, comme elle l'est au niveau du Canton et de la Ville de Neuchâtel, mais cela demande des analyses et des réflexions par domaine et par application pour pouvoir opérer ces transferts.

Le rapport de l'Université présente également les coûts. Les coûts liés à l'informatique ne sont pas que les redevances de licences, mais l'essentiel des coûts concerne le personnel et les services informatiques qui maintiennent les systèmes en fonction. L'aspect économie par rapport à des logiciels libres est marginal sur l'ensemble des coûts informatiques. Il ne l'est peut-être pas vers de nouvelles solutions. Lorsque nous développons de nouvelles activités ou de nouvelles applications en partant de zéro il y a un avantage, mais, par contre, les coûts de personnel pour permettre des transferts de solutions existantes sur des solutions libres et ouvertes, sont importants. C'est risqué et il faut bien maîtriser la situation pour ne pas perdre des données et pour que les transferts se fassent de manière complète et correcte.

Voilà donc notre position. Il n'y a pas de fermeture de principe sur cette question. Nous le démontrons avec les nouvelles applications, mais nous pensons qu'il faut être pragmatique et c'est certainement le travail qui sera fait ces prochaines années au fil des renouvellements. Nous pourrons revoir la situation.

Séance du lundi 11 avril 2005

Il faut aussi rappeler que, sur le plan neuchâtelois, l'informatique est exemplaire en Suisse, dans la mesure où les solutions sont très intégrées entre le Canton et l'ensemble des communes, ce qui permet de communiquer et de dialoguer de manière très aisée entre les communes et l'administration cantonale. Sur ce plan, nous sommes assez fiers de ce qui a pu être construit au fil du temps, en une quinzaine d'années. C'est le temps qu'il a fallu pour construire un système neuchâtelois cohérent et qui fonctionne bien et nombre d'administrations cantonales prennent Neuchâtel en exemple pour construire leur système informatique.

Pour les questions précises, notamment s'agissant du nombre de postes dans les hôpitaux. On nous dit qu'il y a effectivement de nombreux métiers au niveau des hôpitaux, que de plus en plus d'appareils ont des solutions informatiques embarquées et qu'à peu près toutes les activités ont un prolongement sur le plan informatique. Dans nos hôpitaux, il y a une trentaine d'applications qui tournent puisque cela correspond aussi à des domaines d'activité qui sont, toujours dans le domaine de la santé, mais des secteurs particuliers et que l'évolution sera de doter encore les hôpitaux de davantage de solutions informatiques pour, par exemple, la gestion des rendez-vous, la gestion des lits, qui existe déjà. Il ne faut pas voir l'informatique dans les hôpitaux seulement sous la forme bureautique. Il y a d'autres activités qui ont besoin d'applications informatiques et c'est la tendance dans les hôpitaux. Je ne peux vous dire en détail desquelles il s'agit, mais, dans le secteur médical, sur 244 postes, une centaine concerne le secteur médical, une cinquantaine le secteur administratif et le secteur médico-technique en compte près de 40. Dans tous les métiers du domaine de la santé, il y a des applications informatiques, sans parler des ressources humaines car pour gérer près de 1'000 personnes, des ressources informatiques sont également nécessaires. Cela représente aussi une vingtaine de postes.

Voilà donc les grandes lignes de notre approche. Nous vous proposons de vous informer régulièrement sur la situation en matière informatique. Il est vrai que, ces dernières années, vous avez été peu sollicités dans ce domaine, principalement parce que nous n'avons pas eu à vous proposer des crédits d'investissement dans le domaine informatique puisque nous avons travaillé sous la forme de leasing. Nous mettons également les coûts des équipements informatiques, des serveurs, dans les budgets de fonctionnement. C'est donc par ce biais que vous voyez les coûts de l'informatique.

Séance du lundi 11 avril 2005

S'agissant de l'autre volet du postulat, qui concerne la fréquence de renouvellement, je n'ai pas entendu de remarques particulières s'agissant de notre volonté, si possible, de prolonger un peu cette fréquence, mais il ne s'agit pas non plus d'être dépassés et en retard sur des évolutions technologiques. Nous avons donc le souci, d'abord pour des raisons financières, de reporter et de retarder le renouvellement des postes de travail. La question de l'amortissement ne se pose pas puisque c'est dans les comptes de fonctionnement. Il faut aussi savoir que certaines applications ont besoin d'une sécurité optimale. Nous ne pouvons pas laisser sauter ou se dégrader trop des appareils informatiques au risque de bloquer tout simplement l'administration ou certains services qui doivent aussi fonctionner 24 heures sur 24 dans certains domaines. Dans le domaine informatique, comme bien d'autres secteurs économiques, l'aspect informatique est essentiel pour pouvoir tout simplement travailler. Nous devons donc être attentif au renouvellement pour cette question et ne pas avoir de gros appareils trop vieux qui peuvent avoir des pannes, peut-être aussi douloureuses sur le plan financier. Chaque année nous faisons une évaluation entre le besoin de renouvellement et les contraintes budgétaires.

Je prends acte que la plupart des groupes accepteront le classement du postulat, étant entendu que le Conseil général continuera, à l'avenir d'être informé sur les choix qui seront faits et surtout les nouveaux recours à des logiciels libres que nous pourrons faire année après année. Nous vous avons fait part de ce que nous avons déjà fait ou ce que nous sommes en train de faire dans le cadre de la gestion administrative des communes. Le débat n'est pas terminé puisque nous serons attentifs à chaque fois de trouver les solutions toujours les plus avantageuses et les plus fiables pour notre administration.

M. Jocelyn Fragnière ajoute :

- Je suis un peu surpris par la réponse du Conseil communal car, comme lui, toute notre intention n'est pas de révolutionner ou de faire une réforme complète des systèmes informatiques mis en place actuellement, mais plutôt de coupler et de profiter des investissements qui ont été faits pour installer Windows XP et faire une plate-forme pour tout le monde pour qu'elle soit pareille sur tous les postes et sur toutes les machines et de justement coupler tous ces investissements avec des applications libres et uniquement des applications. Pour tout ce qui est de la bureautique, il existe les pendants en logiciels libres, qui sont gratuits et en constante évolution, qui sont beaucoup plus sécurisés que ce qui est fait par Microsoft. C'était juste pour dire qu'il ne faut pas se

Séance du lundi 11 avril 2005

méprendre sur le but de notre intervention. Notre raison était plutôt de dire que nous pouvons faire des économies au niveau des applications et non pas en révolutionnant et en refaisant de nouveaux investissements. Cela dit, une question sur l'archivage des fichiers n'a pas trouvé réponse. Si vous le voulez, je peux vous donner la réponse directement. Actuellement, tout ce qui doit être stocké et archivé l'est sur papier et le sera encore pendant bien longtemps.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, ajoute :

- J'ai oublié l'archivage et c'est la réponse que j'allais vous donner : nous archivons toujours beaucoup de papier. La question de l'archivage des données numériques et comme la question n'a pas été posée, j'ai du mal à vous répondre si, sur la question numérique, nous avons des solutions pour les 35 prochaines années, mais je crois qu'il serait certainement téméraire de vouloir penser que ces 35 prochaines années; nous pourrons garder et lire les données telles que nous les concevons aujourd'hui, mais je fais aussi confiance à la technique, dans le sens où il y a toujours des solutions pour convertir des données dans les nouvelles solutions du futur. Mais nous n'en sommes pas là.

Je voudrais aussi relever que vous avez reproché au Conseil communal que les aspects philosophiques du postulat avaient été sous-estimés. Il est clair que, dans un domaine technique, l'approche philosophique est assez faible, mais si nous voulons parler de philosophie ou de minorité. Par exemple, dans le journal Domaine public, en février 2005, il y avait un article concernant Microsoft qui a des "projets pilote" pour certaines langues peu utilisées dans le monde et c'était pour le Romanche, dans les Grisons; il y a donc là aussi des développements qu'aucune société ne ferait parce qu'il n'y a pas la taille critique pour un succès commercial qui verrait développer des applications dans des langues peu utilisées Microsoft le fait. On peut aussi voir différents aspects d'une grande multinationale et c'en est aussi un qui est certainement apprécié par les minorités de notre pays.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet le rapport d'information au vote du Conseil général qui en prend acte par 20 voix contre 11. L'assemblée accepte de classer le postulat No 119 par 22 voix contre 12.

Séance du lundi 11 avril 2005

**2
05-007**

Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant les conséquences du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Le texte de ce rapport figure dans la rubrique "rapports et autres objets" ci-contre.

Séance du lundi 11 avril 2005

Mme Patricia de Pury, rapporteure de la Commission financière, déclare :

- Le rapport ayant été remis aux commissaires en début de séance, il n'était pas possible de le lire et de l'analyser pendant la séance. Nous avons donc convenu que nous en prenions connaissance et que nous tentions de nous mettre d'accord par voie de messagerie électronique. Cela a été tenté, il y a eu quelques accrochages. Il y avait des propositions qui venaient d'un peu tous les bords, mais le consensus revient. Nous avons vraisemblablement des solutions à proposer.

M. Blaise Péquignot, président de la Commission financière, déclare :

- Il est vrai, comme l'a rappelé la rapporteure, que nous n'avons pas pu analyser, voire amender ce rapport puisqu'il nous avait été distribué le jour de la séance. Des informations nous ont été données et nous ont permis, sur le principe, de donner un accord sur son contenu général puisque cela correspondait à un vœu de la Commission d'avoir une telle initiative communale.

Il est vrai que la tentative d'éventuellement avoir quelques remarques par la suite s'est transformée en de multiples amendements qui ne venaient plus de membres de la commission, mais qui étaient repris comme étant des amendements des groupes. Indépendamment des légers "couacs" qui ont pu conduire au dépôt, sur nos tables, de l'un des amendements à défaut des autres, je pense que ce n'est pas trop grave. Effectivement, avant cette séance, un petit groupe inter-partis s'est réuni dans le but de raccourcir nos discussions et d'avoir une version commune qui satisfasse les sensibilités de chacun des groupes. A l'image de ces lampes d'appoint qui éclairent mieux nos débats, et j'espère que ces lampes nous accompagneront chaque fois que nous siégerons, ce groupe a pu faire la lumière sur ce projet d'initiative.

Je dirai dès lors que ce groupe rassemblait les plénipotentiaires des groupes du Conseil général. Il y aura lieu de considérer que le texte que je vais vous lire pourra être accepté sans autres, je dirais presque sans discussions, puisqu'il reflètera l'opinion de tout un chacun. Dans l'arrêté lui-même, les chiffres 1, 2 et 3 ont été modifiés. Je vous en donne lecture et je vous remettrai le document manuscrit que j'ai établi tout à l'heure. Je me permettrai également de vous lire le commentaire qui accompagne ce projet d'arrêté qui contient quelques menues modifications, dont certaines échapperont d'ailleurs sans doute à la compréhension philosophique, mais, finalement, elles recoupent un

Séance du lundi 11 avril 2005

consensus des sensibilités. Les chiffres 1, 2 et 3 de l'arrêté deviendraient les suivants :

" 1.- La péréquation doit tenir compte du transfert de charges des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches.

2.- La péréquation doit reposer sur des critères objectifs et doit donc tenir compte, dans une plus large mesure, des surcoûts des centres d'agglomérations.

3.- La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006". Voilà la nouvelle teneur de cet arrêté qui est un mixte des propositions tant socialistes que libérales, que popcosol et udc, évidemment aussi radicales dans certains cas. Quant au commentaire, il précise dans les passages qui ont été modifiés : "Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe "qui paie décide", présente certains effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation se dégrader et sont ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal, alors même que tels n'étaient pas les objectifs poursuivis. Bien que le désenchevêtrement ait été présenté, à maintes reprises, comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre....

...Par la présente initiative communale, notre Ville souhaite sensibiliser le Grand Conseil. Nous partageons les motifs qui l'ont amené à ...

...Toutefois, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raisons notamment d'une situation financière particulièrement difficile....

... En termes de charges, l'impact du désenchevêtrement est en effet supérieur à 5 millions de francs pour notre Ville et annihile les efforts d'économie entrepris dès 2003...

... Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire...

... Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de

Séance du lundi 11 avril 2005

charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles..."

M. Frédéric Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- J'ai écouté cette dictée avec attention. Il appert, à mon avis, que dans le dernier paragraphe, au sujet des critères objectifs, nous nous étions arrêtés à la teneur du texte original. Petite nuance que je tenais à relever.

M. Blaise Horisberger, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Je vous demande une suspension de séance d'une minute, de façon à ce que nous puissions faire le point dans nos rangs.

Le président, **M. Christian Boss**, constate qu'il n'y a pas d'opposition au principe d'une courte suspension de séance.

A la reprise des travaux, le président passe la parole à **Mme Françoise Jeanneret**, Directrice des finances, qui déclare :

- Je crois qu'il n'est pas nécessaire de ré-expliquer le désenchevêtrement ou la péréquation en détails. J'ai crû comprendre que l'ensemble des groupes a finalement bien compris la problématique à laquelle nous sommes confrontés en ce moment et c'est la première initiative communale votée à Neuchâtel. Le Grand Conseil a l'habitude d'en recevoir, mais c'est la première fois de la part de la Capitale du canton et le Conseil communal est heureux que les groupes ont pu s'entendre sur le contenu du texte et des commentaires, puisqu'il est important de rassembler une large majorité autour des initiatives communales. Cela donne tout le poids que l'on peut attendre de cette démarche s'il y a un bon score au vote de l'initiative. Le travail constructif qui a été fait cette dernière semaine porte ses fruits et nous vous remercions d'y avoir procédé.

Le président, **M. Christian Boss**, constate que la parole n'est plus demandée. Il soumet l'arrêté amendé par l'ensemble des groupes au vote du Conseil général qui **l'accepte par 28 voix sans opposition**. Le président prend acte, au nom de l'assemblée, des modifications apportées au commentaire.

Séance du lundi 11 avril 2005

Discussion en second débat. L'article unique amendé de l'arrêté ci-après étant adopté, celui-ci est accepté par 28 voix contre 0

Arrêté

relatif à l'initiative communale concernant la révision de la péréquation financière
intercommunale
(Du 11 avril 2005)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel,
du 24 septembre 2000 ;

vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu le rapport du Conseil communal du 30 mars 2005 ;

vu le Règlement général de la commune, du 17 mai 1972 ;

arrête :

Article unique.- Par voie d'initiative communale, le Conseil général de la ville et commune de Neuchâtel demande au Grand Conseil de revoir, dans les plus brefs délais, la loi sur la péréquation financière intercommunale (LPFI), du 2 février 2000, en visant les buts suivants :

1. La péréquation doit tenir compte du transfert de charges des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement des tâches
2. La péréquation doit reposer sur des critères objectifs et doit donc tenir compte dans une plus large mesure des surcoûts des centres d'agglomération.
3. La révision de la péréquation devrait entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2006

Neuchâtel, le 11 avril 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Christian Boss

Philippe Loup

COMMENTAIRES

Le désenchevêtrement des tâches, s'il est bon dans son concept en permettant une clarification des compétences respectives de l'Etat et des communes par l'application du principe « qui paie décide », présente certains effets négatifs sur le plan financier. En effet, de nombreuses communes voient leur situation financière se dégrader et sont ou seront contraintes de proposer une augmentation importante de leur coefficient fiscal, alors même que tels n'étaient pas les objectifs poursuivis. Bien que le désenchevêtrement ait été présenté à maintes reprises comme une opération neutre pour le contribuable, de toute évidence, ce n'est de loin pas le cas, même si les conséquences varient fortement d'une commune à l'autre.

Par la présente initiative communale, notre Ville souhaite sensibiliser le Grand Conseil. Nous partageons les motifs qui l'ont amené à accepter le désenchevêtrement nécessaire des tâches, qui repose sur des principes justes.

Toutefois, certains effets du désenchevêtrement des tâches sont difficilement acceptables pour plusieurs communes, dont la nôtre, en raison notamment d'une situation financière particulièrement difficile. Ces effets négatifs ont amené le Conseil d'Etat à accepter une réévaluation d'une partie du patrimoine financier de notre ville pour permettre à notre fortune nette de couvrir en 2005 le déficit provoqué par le désenchevêtrement des tâches. De telles pratiques sont en principe exclues par la législation cantonale. En termes de charges, l'impact du désenchevêtrement est en effet supérieur à **5 millions de francs pour notre ville et annihile les efforts d'économie entrepris dès 2003.**

Une correction urgente de la péréquation intercommunale s'avère aujourd'hui nécessaire, avec une entrée en vigueur pour le 1^{er} janvier 2006.

Nous avons appris avec satisfaction que le Grand Conseil avait constitué une commission ad hoc pour accompagner les travaux de la réforme de la péréquation financière intercommunale. Dans l'intervalle et pour cette année, nous souhaitons que les dotations du fonds de péréquation restent inchangées, dans la mesure où une augmentation de ces dotations pénalise davantage encore les communes défavorisées par les effets du désenchevêtrement des tâches.

Séance du lundi 11 avril 2005

Dans le cadre de ce débat, notre Conseil général invite le Grand Conseil à corriger les effets négatifs précités du désenchevêtrement des tâches, à tenir compte du transfert de charges de plus de 150 millions de francs des communes à l'Etat consécutif au désenchevêtrement et à rendre la péréquation plus transparente et plus compréhensible en la faisant reposer sur des critères les plus objectifs possibles. Le rôle des villes doit aussi être mieux reconnu, dans la mesure où elles assument des tâches profitant aux habitants de l'ensemble de leur agglomération. Par leur engagement sur les plans culturel et sportif notamment, elles participent au rayonnement et à l'attractivité du canton et agissent ainsi en moteur du développement et de l'innovation. Il est indispensable que la péréquation, instrument essentiel de solidarité entre les communes, soit accepté par tous. Ainsi certaines tensions entre communes, nées de la péréquation et du désenchevêtrement, pourraient être atténues tout en préservant la solidarité intercommunale.

Composition du groupe de travail PERECOR

M. Olivier Haussener	Député, CC	Libéral	Saint-Blaise
M. Raphaël Comte	Député	Radical	Corcelles
M. Patrick Flückiger	CC	Socialiste	Boudevilliers
M. Bruno Aberba	CC	Libéral	Hauterive
M. Jean Wenger	CC	Radical	Hauterive
M. Hans-Heinrich Nägeli	CG	Libéral	Auvernier
M. Francis Krähenbühl	CG	Radical	Colombier
Mme Françoise Jeanneret	Députée, CC	Socialiste	Neuchâtel

**3
05-602**

**Interpellation du groupe radical, par MM
Blaise Péquignot, Daniel Domjan, Mme
Fabienne Spichiger et Jean Dessoulavy,
concernant la procédure en matière de
permis de construire relative à la
réhabilitation des anciens Bains des
dames de l'Evole**

(Déposée le 8 mars 2005)

Voici le texte de cette interpellation dont l'urgence avait été acceptée lors de la séance du 14 mars 2005 : « La lecture de la Feuille officielle du 11.02.05 révèle que la Direction de l'Urbanisme vient de déposer une demande de permis de construire pour la réhabilitation des anciens Bains des dames. Or, l'objet en question est en travaux majeurs depuis plusieurs mois. Ceux qui sont passés dans le secteur des Bains des dames auront pu en effet constater que les travaux n'avaient rien de ceux qui peuvent ressembler à de simples travaux d'entretien ne nécessitant pas de permis de construire au sens de l'art 28 LConstr.

Les soussignés interpellent dès lors le Conseil communal pour lui demander comment se fait-il que l'autorité, en l'espèce la Direction de l'urbanisme, puisse apparemment entreprendre des travaux sans respecter les exigences légales en la matière ?

Séance du lundi 11 avril 2005

Quelles mesures peuvent être prises pour éviter à l'avenir ce genre de situation ?

Par hypothèse, en quoi une telle démarche aurait-elle néanmoins été justifiée d'un point de vue strictement légal ?

Dès lors que cette même Direction de l'urbanisme ne se prive en général pas pour surveiller et canaliser à sa convenance les initiatives et démarches des particuliers et intervenir de manière très formaliste et sans concession dans les dossiers présentés par les simples citoyens, un tel comportement pour le moins désinvolte n'est-il pas de nature à entamer la crédibilité des institutions ?

A supposer toujours que la Direction de l'urbanisme soit admise à procéder de la sorte, une information émanant de sa part pour expliquer le bien-fondé de sa démarche ne devrait-elle pas être donnée afin d'éviter que le simple citoyen se dise : « Mais de qui se moque-t-on ? » ?

Le Conseil communal peut-il également informer les soussignés de l'état d'avancement de la réponse à la question écrite relative justement aux Bains des dames de l'Evole déposée le 10 septembre 2004 ? »

Mme Valérie Garbani, Directrice de l'urbanisme, déclare :

- Affirmer des disfonctionnements comme le fait l'auteur de l'interpellation, accuser la Direction de l'urbanisme de violation des dispositions légales, comme le fait l'auteur de l'interpellation, affirmer que la Direction de l'urbanisme s'accorde des passes-droit lorsque cela la concerne, comme l'affirme l'auteur de l'interpellation, est certes le meilleur moyen de s'attirer l'intérêt des médias, mais aussi le meilleur moyen de jeter le discrédit sur l'ensemble des autorités politiques, surtout lorsque l'on couche simplement sur le papier des accusations sans prendre la peine d'en vérifier, si ce n'est leur véracité, à tout le moins de vérifier si on peut se prévaloir du fait qu'on pouvait, de bonne foi, les tenir pour vraies.

Les auteurs de l'interpellation ont assorti leur interpellation de la clause d'urgence, ce qui est apparu cohérent au Conseil communal pour deux raisons : le court délai pour former opposition au permis de construire et le fait, il est vrai, qu'une question portant également sur le Bain des dames, mais soulevant une autre problématique, a été déposée le 10

Séance du lundi 11 avril 2005

septembre 2004, sans qu'une réponse ait été apportée par le Conseil communal dans le délai réglementaire, nous l'admettons. Cependant, alors que le Conseil communal était prêt à répondre à l'interpellation lors de votre séance du 14 mars 2005, soit cinq jours après en avoir pris connaissance, date qui coïncidait par ailleurs avec l'échéance du délai pour former opposition au permis de construire, les auteurs de l'interpellation ont choisi de tempérer l'urgence du débat sur les questions posées, en renonçant à la discussion le 14 mars pour choisir de la reporter près d'un mois plus tard, c'est-à-dire à votre séance de ce jour. L'urgence du débat au niveau politique apparaît ainsi toute relative pour les auteurs de l'interpellation, et, pour reprendre les termes du développement de l'interpellation, à "géométrie variable" pour les auteurs de l'interpellation.

En revanche, les auteurs de l'interpellation peuvent, à notre sens, déjà se déclarer partiellement satisfaits. Publicité a été donnée aux questions posées. La presse s'est emparée du débat, le 1^{er} avril 2005, sous le titre "La Ville se fait doucher". La presse n'a cependant pas repris le ton frisant, à notre sens, l'agression, des auteurs de l'interpellation. Cela précisé, le Conseil communal répond comme suit au texte de l'interpellation qui s'articule en trois parties :

Premièrement, dans le texte de l'interpellation, les auteurs s'étonnent de la tardiveté du dépôt du permis de construire alors que des travaux, qui ne relèvent, à leur sens, manifestement pas de l'entretien, ont déjà débuté. Paradoxalement, dans le développement de l'interpellation, les auteurs se réfèrent à la question écrite de M. Péquignot, à teneur de laquelle M. Péquignot s'étonnait du non-commencement des travaux. D'une part, est critiqué le début des travaux et, d'autre part, leur non commencement!

Venons-en au cœur du débat : la nature des travaux. En pages 14 et 15 du rapport du Conseil communal au Conseil général, du 12 janvier 2004, on trouve le descriptif des travaux, alors qu'en page 17, on trouve le calendrier de leur exécution. Le descriptif mentionne qu'ils seront de diverses natures. Une restauration, une rénovation et des adjonctions. La première partie concerne la restauration. Il est stipulé, dans le rapport, que cela "comprend la remise en état des divers éléments du bâtiment ayant souffert du manque d'entretien, de la proximité du lac et de l'ouragan Lothar". Il est encore stipulé qu'il s'agit de "laver les façades en briques et les socles, traiter les joints et les peintures, décaper, nettoyer, poncer, imprégner les vire vents, fenêtres, volets, cabines et autres, remplacer les pièces de charpente défectueuses, ainsi que le

Séance du lundi 11 avril 2005

lambrissage, remplacer la couverture en ardoise et les ferblanteries, reprendre l'étanchéité sur les différentes toitures, installer de nouvelles barrières". La première partie des travaux a débuté le 18 octobre 2004 et se terminera, sous réserve des conditions météorologiques, en mai 2005. Dans le rapport du Conseil communal au Conseil général, le début des travaux avait été planifié au début de l'exploitation estivale. Toutefois, le locataire, le Ski nautique club, ne souhaitait pas subir de désagréments liés aux travaux durant la période estivale. Nous avons également estimé qu'il était opportun que le locataire puisse exploiter les lieux durant ladite période et qu'il n'était pas judicieux de créer des problèmes de cohabitation entre chantier et des activités de loisirs, raison pour laquelle le début des travaux dits de restauration a été différé au mois d'octobre 2004.

C'est aussi de concert avec le locataire que nous avons décidé de scinder les travaux en deux étapes; la deuxième, qui portera sur la rénovation proprement dite, devant se dérouler de septembre 2005 à février 2006. Les travaux effectués depuis le 18 octobre 2004 et qui s'échelonneront jusqu'en mai 2005, ne diffèrent pas de ceux mentionnés dans le rapport du Conseil communal puisque nous avons effectué les travaux de restauration, c'est-à-dire d'entretien suivants : charpente: remplacement des chevrons pourris et menaçant de rompre, remplacement complet du lambrissage endommagé par l'attaque conjuguée de moisissures, d'insectes et de l'eau. Au chapitre couverture: remplacement complet des tuiles en ardoise de l'époque. Au chapitre ferblanterie: remplacement complet des chenaux et des colonnes d'eau pluviale. Au chapitre crépis: décrépissage des crépis de l'époque qui se détachaient des façades par plaques entières. Au chapitre soubassements: nettoyage des bétons de l'époque et reconstitution des éléments en ruine. Au chapitre cabines: sablage des anciens crépis et peintures, changement des éléments endommagés et fortement dégradés. Au chapitre peinture: décapage des anciennes peintures et peinture. Au chapitre dallage: démolition des dallages fissurés et création de nouveaux dallages. Au chapitre murs: reconstruction des murs menaçant les fondations du bâtiment. Au chapitre douches et WC: mise aux normes actuelles et au chapitre escaliers: changement des escaliers devenus dangereux.

Ces travaux se déroulent sous l'œil attentif d'un représentant du Service cantonal des monuments et sites. Ils sont réalisés dans le respect des critères actuels en matière de protection des bâtiments anciens. Je vous rappelle que les Bain des dames a été classé monument historique le 17

Séance du lundi 11 avril 2005

novembre 2004. Il ne s'agit donc manifestement pas de création, de transformation, de changement d'affectation ou de démolition.

S'agissant de la notion de transformation, "il s'agit de l'opération tendant à modifier la répartition interne des volumes construits ou l'affectation de tout ou partie de ces volumes, sans que le gabarit des ouvrages soit augmenté". Benoît Bovay, "Le permis de construire en droit vaudois", 2ème alinéa, page 162, *in initio*, auteur qui fait autorité en matière de doctrine. Toujours selon cet auteur, la consolidation d'un monument historique classé doit faire l'objet d'une enquête publique si on modifie de façon notable l'aspect actuel. Les travaux effectués jusqu'à ce jour, c'est-à-dire dans le cadre de la première étape, ne modifient en rien l'aspect actuel du Bain des dames. En l'espèce, en effet, la répartition interne des volumes restera la même à l'issue de la première étape des travaux de réhabilitation. Quant aux travaux sur l'enveloppe, ils n'ont aucune incidence sur l'aspect extérieur du bâtiment. Les nouvelles ardoises présentent le même aspect, la même couleur et le même style que les ardoises originelles. Par application, *a contrario*, de l'article 27 de la loi cantonale sur les constructions, il s'agit de travaux d'entretien qui ne sont pas soumis à permis de construire. Ainsi, contrairement aux allégations des auteurs de l'interpellation, la Direction de l'urbanisme a respecté les dispositions légales. Un dossier privé est traité de la même manière à la Section de l'urbanisme, contrairement aux accusations formulées.

Deuxièmement, les auteurs de l'interpellation s'étonnent que le Conseil communal n'ait pas informé le public de la tenue de ces travaux. Dans leur développement, ils soutiennent que la Direction de l'urbanisme se moquerait ainsi du monde. Cette affirmation est également mal fondée puisque le Conseil général, la presse et la population avaient connaissance du descriptif des travaux, et donc de la première étape portant sur de l'entretien, dans le rapport du Conseil communal au Conseil général du 12 janvier 2004. Si cela n'apparaissait pas clair aux auteurs de l'interpellation, ils auraient pu poser des questions complémentaires au Conseil communal, lors de la séance des débats du Conseil général du 2 février 2004, ce qui n'a pas été le cas.

Quant aux travaux de la deuxième étape, il s'agit de la rénovation, d'adjonctions et de constructions nouvelles, toujours mentionnées dans le rapport cité. Comme déjà indiqué, ces travaux sont planifiés de septembre 2005 à février 2006 et ils ont fait l'objet de la demande de permis de construire déposée en février 2005. Comme indiqué dans le rapport, il s'agit bel et bien, cette fois-ci, de travaux de rénovation et d'adjonctions de constructions nouvelles qui tombent, effectivement,

Séance du lundi 11 avril 2005

sous le coup des articles 27, alinéa 1 et 28 lit. a de la loi cantonale sur les constructions et qui ont donc été mis à l'enquête publique pour préserver les droits des tiers. Pour ne pas allonger les débats, nous nous permettons de vous renvoyer à la liste des travaux en pages 14 et 15 du rapport du Conseil communal. Il résume les travaux ainsi : "...il s'agit de restituer au bâtiment, sa qualité architecturale perdue suite aux ablutions des années 1960, c'est-à-dire le retrait de l'entrée, le reconstruction de deux tourelles et de l'étage supérieur du corps principal du bâtiment, l'adjonction de coupoles en verre évoquant les anciennes bulbes en zinc sur les quatre tourelles existantes des ailes latérales, ainsi que sur les deux nouvelles du corps principal, création d'une rampe sur le trottoir au nord du bâtiment".

Deux oppositions, qui constituent cependant bien davantage des réserves de droit que des oppositions, ont été déposées contre la demande de permis de construire. L'une émane du Service cantonal des ponts et chaussées et l'autre des TN. Ces oppositions sont motivées par la volonté des opposants de voir traiter, parallèlement à la rénovation des Bains des dames, les problèmes de sécurité d'accès, de circulation et de parcage.

Troisièmement, les auteurs de l'interpellation se demandent, à juste titre, quel sort sera réservé à la question de M. Péquignot du 10 septembre 2004. Le Conseil communal n'y a pas répondu dans le délai réglementaire. Ce n'est pas la première question à laquelle il ne répond pas dans le délai. Précisément, et contrairement à ce que laissent supposer les auteurs de l'interpellation, parce que le Conseil communal ne se moque pas du monde. Nous avons décidé d'attendre tous les éléments de réponse plutôt que répondre de manière lacunaire. Nous avons répondu, aujourd'hui, à tous les éléments de la question du 10 septembre 2004, par la réponse actuelle à l'interpellation, excepté, effectivement, à la question portant sur la sécurité et celle portant sur l'opportunité de confier les travaux, en tout ou partie à des apprentis, dans le cadre de la formation professionnelle des métiers du bâtiment.

Nous pouvons apporter quelques éléments de réponse ce soir. S'agissant du recours à des apprentis, cette opportunité a été envisagée au tout début de l'étude devant permettre la mise en place d'un concept d'intervention. Des contacts ont été noués, mais il s'est très vite avéré que, pour des questions de garantie sur les travaux, de complexité des interventions, de délais et de sécurité, cette éventualité devait être écartée. Cette voie n'aurait assurément pas conduit à des économies,

Séance du lundi 11 avril 2005

étant entendu que les apprentis doivent être encadrés et que les délais d'exécution sont sensiblement plus longs.

Quant à la question portant sur la sécurité, elle n'a pas été soulevée par le Service cantonal des ponts et chaussées antérieurement, en tous cas pas à l'adresse du Conseil communal, ni de la Direction de l'urbanisme, au dépôt de son opposition du 11 mars 2005. Cependant, il est vrai que le problématique de la sécurité a été abordée par votre Conseil lors de la séance du 2 février 2004. C'est la raison pour laquelle la Direction de l'urbanisme a constitué, en novembre 2004, un groupe de travail. Elle a effectivement estimé qu'une analyse était nécessaire. Ce groupe de travail comprend des représentants du Service de l'aménagement urbain, du Service des bâtiments, des Travaux publics, du Service des parcs et promenades, de la Police locale, des Transports publics du littoral neuchâtelois ainsi que des représentants du Service cantonal des ponts et chaussées. Un avant-projet portant non seulement sur les questions de sécurité, mais aussi sur la mise en valeur de l'ensemble de la zone a été finalisé par le Service de l'aménagement urbain, le 16 mars 2005, lequel doit encore être soumis au groupe de travail pour validation. Les oppositions au permis de construire pourraient ainsi être levées dans le cadre de la ratification de cet avant-projet par le groupe de travail, puisque tant le Service cantonal des ponts et chaussées que les TN y sont représentés.

Un projet sera ensuite transmis à la Direction de l'urbanisme, puis au Conseil communal, pour détermination. Nous considérons ainsi que réponse a été apportée à l'interpellation du 7 mars 2005, mais aussi partiellement à la question de M. Péquignot du 10 septembre 2004, à l'exception des sous-questions 5, 8 et 9, auxquelles il sera répondu après que le Conseil communal se sera saisi des propositions de la Direction de l'urbanisme basées sur les réflexions du groupe de travail ad hoc. Le Conseil communal demande donc à M. Péquignot s'il estime que sa question peut être classée pour les autres points, c'est-à-dire à l'exception des sous questions 5, 8 et 9?

Je profite de cette interpellation pour rappeler que le but de la rénovation du Bain des dames est de le rendre accessible à la population ou plutôt de rendre plus visible le fait que la jouissance de ces lieux n'est pas uniquement réservée au locataire actuel, le Ski nautique club, et qu'il s'agit bel et bien d'en faire un endroit public. Cette rénovation a aussi pour objectif de rapprocher la population du lac, de rendre le lac à la population et d'améliorer le lien entre le lac et la ville, ainsi que déjà mentionné dans notre rapport du 12 janvier 2004. Nous tenons aussi à

Séance du lundi 11 avril 2005

préciser que les moyens financiers investis ne le sont pas exclusivement pour le locataire, mais bien pour les habitantes et habitants de notre ville, voire du canton.

M. Blaise Péquignot déclare :

- En qualité de premier signataire de cette interpellation, et compte tenu du fait que l'article 38, alinéa 3 du Règlement ne nous donne qu'une réponse alternative, oui ou non, nous dirons non. En ma qualité de dépositaire de la question écrite, je peux considérer qu'il y a eu réponse partielle et qu'effectivement un certain nombre d'autres points n'ont pas été traités et j'attends dès lors les compléments de réponse.

**4
03-516**

**Postulat du groupe radical par Mmes et
MM. Pascal Sandoz, Daniel Domjan,
Fabienne Spichiger, Blaise Péquignot,
Odile Tissot-Daguette, Christian Boss et
Alexandre Brodard, concernant la Caisse
de pensions du personnel de la Ville de
Neuchâtel**

(déposé et développé le 29 septembre 2003)

Voici le texte de ce postulat qui en est au stade de la discussion : «**Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.**

Il étudiera entre autre les conséquences:

- **de la création d'une caisse de pensions unique cantonale**
 - **de l'augmentation paritaire des cotisations**
 - **du passage du système en primauté des prestations à celui dit en primauté des cotisations**
- de la parité des contributions employé/employeur.»**

La discussion est groupée avec le postulat **03-517**

**4
03-517**

Postulat du groupe libéral par MM. José Caperos, Pierre Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Philippe Ribaux et André Obrist, intitulé pour un taux de couverture global de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel de 60 % en l'an 2008 et de 70 % en 2012.

(Déposé et développé le 29 septembre 2003)

Voici le texte de ce postulat qui en est au stade de la discussion :«**Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.**

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

4. Passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";
5. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
6. Association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

La discussion est groupée avec le postulat 03-516.

Séance du lundi 11 avril 2005

Avant d'ouvrir le débat général, le président, **M. Christian Boss**, déclare:

- Je rappelle que la discussion est regroupée, je rappelle aussi qu'il y a une foule de projets d'amendements et qu'ils ne seront pas opposés, mais départagés, selon l'article 51 de notre règlement si nous ne devions pas trouver d'accord sur le sujet.

Voici les amendements déposés pour le postulat **03-516** :

Amendement proposé par le groupe libéral

« Le Conseil communal est prié d'étudier, en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions **au plus tard en l'an 2012** ». (La suite sans changement).

Amendement proposé par le groupe socialiste

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions.

Il étudiera entre autre les conséquences:

- de la création d'une caisse de pensions unique cantonale
- de l'augmentation paritaire des cotisations

Amendement proposé par le groupe udc

« Afin de faire face au problème de découvert financier de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel, le Conseil communal est prié de modifier l'article 8 du Règlement d'application concernant l'encouragement à la propriété du logement du 13.12.1995, afin de porter le délai de paiement du capital de 6 mois à 24 mois, conformément à la modification du 21.05.2003 de l'ordonnance du 18.04.1984 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2) et de l'ordonnance du 03.10.1994 sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle (OEPL). Cette mesure sera valable jusqu'à ce que le taux de garantie de 70% soit atteint. Le Conseil communal garantit que les fonds ainsi mis à disposition par cette mesure soient entièrement et uniquement dévolus à atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% d'ici 2012 et à le consolider ».

Séance du lundi 11 avril 2005

Voici les amendements déposés pour le postulat **03-517** :

Amendement proposé par le groupe socialiste

«Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et les moyens de permettre à la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel d'atteindre un taux global de couverture de 60% en l'an 2008 et de 70% en l'an 2012.

Dans la simulation sont à évaluer en particulier les scénarios suivants:

1. ~~passage du plan actuel dit "en primauté des prestations" à celui dit "en primauté des cotisations";~~
2. Transfert du personnel hospitalier et enseignant de la commune vers le canton;
3. association à une plus grande Caisse de prévoyance si la masse critique pour assurer le taux de couverture global de 70% s'avère difficile à obtenir sans mettre en danger les équilibres financiers de la Ville ou de ses employés.»

Amendement proposé par le groupe udc

« Le Conseil communal est prié de déterminer le nombre des affiliés qui devront être affiliés à la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel en raison de l'exploitation du Nouvel hôpital cantonal et de la « cantonalisation » de l'enseignement secondaire supérieur, et de décider si le nombre des personnes restant affiliées à la Caisse de pensions de la Ville permet une gestion efficace et rentable de cette caisse ».

Enfin, voici le texte de **l'amendement proposé par le Conseil communal pour les deux postulats** :

«Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions. »

Mme Maria Angela Guyot, porte-parole du groupe udc, déclare :

- Le groupe udc va faire deux remarques préliminaires et il se prononcera ensuite sur les mesures communes aux deux postulats, les autres mesures et ensuite conclure. Première remarque : la situation critique des finances de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel dure depuis longtemps, en tous cas depuis 8 ans l'assainissement de

Séance du lundi 11 avril 2005

cette caisse est un sujet de préoccupation. A la lecture du rapport de gestion 2003, nous ne trouvons pas quelles ont été les mesures d'assainissement que le comité de la caisse a prises pour atteindre de taux réglementaire de couverture de 70 %. Certes, le comité nous parle d'embellie des marchés financiers et des marchés de placement. Cependant, nous rappellerons que cette situation n'est pas une mesure d'assainissement au sens de l'article 44 de l'Ordonnance sur la prévoyance professionnelle no 2.

Deuxième remarque : la politique d'investissements de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel est la tâche d'un bureau, dit bureau d'investissements. Selon le règlement prévu à ce sujet, ce bureau se compose du président du comité de la Caisse de pensions de la Ville, de l'administrateur de la caisse et du chef du Service financier de l'administration communale. Quant à lui, le comité, contrôle la gestion de la caisse. Il est composé de 7 membres désignés par le Conseil communal, dont deux conseillers communaux et de 7 membres représentant les affiliés. La présidence de ce comité est assurée alternativement, tous les deux ans, par un représentant de l'employeur et un représentant des affiliés. A la lecture des rapports de gestion établis depuis 1997, il appert que le Conseil communal n'a été représenté que par un membre, et toujours le même. Cette personne a fonctionné comme président du comité, cinq fois, de 1997 à 2003. Or, il se trouve que le président du comité est également membre du bureau d'investissements. Il se trouve que ce représentant du Conseil communal est le supérieur hiérarchique de l'administrateur de la Caisse de pensions et également le supérieur hiérarchique du chef du Service financier de l'administration communale.

Dès lors, il est légitime, pour le groupe UDC, de se poser la question de l'indépendance et du caractère d'égalité des membres du bureau d'investissement puisque, somme toute, il apparaît difficile à l'administrateur de la caisse et au chef du Service financier d'avoir toute latitude de proposer des solutions autres que celles qui emporteraient l'approbation de leur supérieur hiérarchique, siégeant avec eux au sein du bureau. Je vous rappelle qu'une modification de l'article 51 de la LPP, qui entrera en vigueur cette année, prévoit la responsabilité des administrateurs et des personnes chargées de la Caisse de pensions. Dès lors, nous nous posons la question de savoir s'il n'y a pas eu responsabilité et éventuellement négligence dans la gestion de cette caisse?

Séance du lundi 11 avril 2005

S'agissant des mesures proposées par les postulats, nous remarquons qu'elles visent à proposer l'augmentation du taux de couverture, actuellement à 56 %, de manière à atteindre le taux de couverture réglementaire de 70 %. En ce qui concerne la création d'une caisse unique cantonale, premier point du postulat radical, ou du transfert des affiliés de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel vers une plus grande caisse, le groupe udc est d'avis que certaines questions doivent être résolues avant d'envisager une telle mesure. Premièrement, le Conseil communal devrait de toute façon d'abord atteindre le taux réglementaire de 70 % avant de prévoir un tel transfert. Ni la nouvelle caisse, ni la caisse existante ne seront d'accord de mettre en œuvre des mesures d'assainissement que le Conseil communal et le comité de la caisse n'ont pas été capables de mettre en œuvre. La caisse de pensions existante devra proposer le même taux de cotisation qu'actuellement la Caisse de pensions de la Ville et aussi proposer deux catégories d'assurés. Autant vous dire que c'est une solution qui, à l'heure actuelle, tous cantons confondus, et Confédération, est onéreuse et qui prévoit des priviléges qui ne sont plus d'actualité au niveau des finances.

Quant au passage du système actuel de la primauté des prestations au système de primauté des cotisations, le groupe udc estime que cette mesure défavorisera des personnes qui ont commencé leur carrière professionnelle avec un salaire sensiblement bas. De fait, actuellement la rente est calculée sur les derniers salaires, ce qui permet d'obtenir une rente qui permet de faire face au niveau de vie mené jusqu'au début de la retraite. Le système de la primauté des cotisations prévoit de calculer un revenu annuel moyen, sur la base du total des cotisations payées, tel qu'on le fait pour les rentes AVS. Une telle moyenne aboutit dans tous les cas à une rente inférieure à celle qui serait obtenue sur la base du système sur la primauté des prestations. Cette mesure pénalise les affiliés, en raison des erreurs de la caisse, nous semble-t-il.

Quatrième point, au sujet de la parité des cotisations employeur-employés, s'il s'agit d'augmenter la part de l'employé, le groupe udc dénonce cette volonté de vouloir faire passer les affiliés à la caisse, si vous nous permettez l'expression, uniquement pour combler les conséquences d'une gestion imprévoyante. Chaque affilié est un citoyen dont le 50 % du salaire est actuellement dévolu au paiement de taxes impôts et cotisations diverses. Il y a une limite de prélèvement global sur le salaire qui ne doit pas être atteinte. Le pouvoir d'achat des affiliés est déjà mis à mal depuis plusieurs années, la compensation du renchérissement ne pouvant pas leur être offerte en raison de problèmes

Séance du lundi 11 avril 2005

financiers pour la Ville. Dès lors le groupe udc n'est pas d'accord avec cette proposition.

A l'inverse, il s'agit de baisser la part de l'employeur pour la fixer au même niveau que la part de l'employé, actuellement dans un rapport de deux tiers/un tiers, nous serions d'accord, pour autant que le comité de la caisse nous donne la garantie que les fonds dégagés par cette mesure seront uniquement et entièrement dévolus à l'augmentation du taux de cotisations pour que celui-ci atteigne enfin 70 %.

Concernant le transfert du personnel hospitalier et des membres du corps enseignant, partiellement prévu pour 2005, vous savez que le nouvel hôpital est opérationnel ou le sera prochainement et les membres du corps enseignant du secondaire supérieur sont concernés par ce que l'on appelle la cantonalisation de l'enseignement secondaire supérieur. Ce transfert, dès cette année, va donc concerner une grande partie du nombre d'affiliés de la caisse. Le reste du personnel enseignant est affilié à la Caisse de pensions de la Ville à titre volontaire. Dès lors, nous souhaiterions savoir si, après le transfert du personnel hospitalier au niveau cantonal et la cantonalisation qui prévoit le transfert des enseignants du niveau secondaire supérieur, il y aura encore la masse critique d'affiliés susceptible de faire fonctionner la caisse et de pouvoir atteindre grâce aux mesures d'assainissement qui doivent être prises de toute urgence, le taux de couverture de 70 %. Par conséquent, concernant le postulat 03-516 du groupe radical, notre groupe l'approuve par principe, sous réserve des commentaires qu'il a formulés. Il approuvera également l'amendement libéral et **retire son amendement** pour éviter une opposition. Il reviendra, quant à son contenu, sous une autre forme.

Concernant le postulat **03-517**, le groupe udc approuve le postulat, sous réserve des commentaires qu'il a formulés et **retire son amendement** pour les mêmes raisons qu'évoquées tout à l'heure.

M. José Caperos, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Depuis quelques mois la presse nous informe périodiquement de l'état de certaines caisses de pensions publiques. Les enseignants bernois découvrent un trou d'un milliard de francs dans leur caisse. Elle reste néanmoins avec un taux de couverture de 80,2 % en 2003. Le correspondant du journal "L'Express" dans le Jura écrivait que la situation de la caisse de pensions du canton reste fragile, malgré une couverture de 77,7 %. Le journal "Le Temps" prédisait, il y a quelques

Séance du lundi 11 avril 2005

mois, un naufrage de la Caisse de pensions de la Ville de Fribourg, taux de couverture 31,5 %. Dernièrement, nous avons appris que l'Etat de Fribourg a imposé une tutelle financière à l'Exécutif de la Ville à cause du gouffre de la caisse de pensions communale. Les Valaisans sont appelés à sauver les deux caisses de pensions de leurs fonctionnaires, degré de couverture 51,4 %. Je pourrais encore citer la situation de la caisse Publica de la Confédération ou celles de la Ville de Lausanne, du canton de Vaud, etc. Apparemment, les critères d'appréciation de la situation financière des caisses dépendent de la situation géographique des cantons ou des villes et non de la science actuarielle, pourtant exacte et précise. A notre avis, le débat sur les retraites des fonctionnaires sera l'un des thèmes politiques majeurs ces prochaines années. A Neuchâtel, peut-être même, ce sera pour les prochains mois à cause du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes.

L'argent des caisses de pensions, publiques ou privées, qu'on se le dise, appartient aux employés. Les partis de gauche ou de droite, nous le savons, ont des conceptions différentes sur la manière de comment devrait être géré le capital de la prévoyance professionnelle. La preuve, les amendements proposés par nos collègues socialistes. La gauche, qui se méfie parfois du capital, préfère le système basé sur la priorité aux prestations, tandis que la droite a un penchant pour la priorité aux cotisations. Tous les deux ont leurs avantages et leurs inconvénients. Il existe même des caisses publiques, par exemple celles de la Confédération et du canton de Fribourg, qui ont un système mixte appelé bi-primaute. On applique la priorité aux cotisations pour les hauts salaires et la priorité aux prestations pour les reste des employés. L'important, c'est que la rigueur financière et la transparence soient appliquées.

En Suisse romande, pour différentes raisons, les caisses de pensions publiques ont été souvent les laissées pour comptes de nos autorités. La Caisse de pensions de notre Ville, avec un manque de quelques dizaines de millions, entre 50 et 60, ne peut donc atteindre le taux de couverture de 70 % et fait partie de celles-ci. Cette année encore, parmi les mesures de compression des dépenses, le Conseil communal a diminué à 160 % la cotisation ordinaire à la Caisse de pensions. Le postulat radical, légèrement amendé par notre groupe, demande au Conseil communal de faire une étude complète afin de bien soupeser les avantages et les inconvénients des différents systèmes. Nous ne demandons pas de recapitaliser à tout prix, ni de choisir un système plutôt qu'un autre, tout simplement parce que les experts actuariels sont parfois divisés. C'est pour cette raison que nous ne comprenons pas

Séance du lundi 11 avril 2005

l'amendement socialiste. Notre seul souci c'est de connaître le pour et le contre des différentes variantes. Les mesures d'assainissement sont nécessaires, mais il ne faut pas agir dans la précipitation et plutôt connaître et étudier toutes les options. L'Etat exige, avec raison, la transparence aux entreprises. Les nouvelles normes comptables demandent aux entrepreneurs d'inscrire les déficits de la caisse de pensions aux comptes de pertes et profits. Les administrations publiques doivent donner l'exemple, il en va de leur crédibilité. Cette transparence implique, à notre avis, d'accepter le postulat tel que proposé par le groupe radical et amendé par notre groupe. L'assainissement se fera ainsi avec clarté. L'effort qu'on devra demander aux employés et à l'employeur, c'est-à-dire les contribuables, sera plus équitable et mieux toléré. Ne pas réaliser une étude complète donnera l'impression que nous ne cherchons pas l'intérêt de tous, mais que nous souhaitons favoriser ou induire un privilège pour les serviteurs de la Commune.

Le groupe libéral constate avec satisfaction que le degré de couverture de la Caisse de pensions de la Ville s'élève à 56,7 % à la fin de 2003, contre 50,7 % en 2002. Le groupe libéral se réjouit d'apprendre que le comité de la Caisse de pensions mène actuellement une réflexion sur les mesures d'assainissement. Avec ce postulat, nous proposons seulement d'accélérer cette excellente démarche. Nous pensons que le taux de couverture de 70 % peut être atteint autour de 2010. Augmenter chaque année de deux points le taux de couverture ne nous semble pas trop demander. La Ville a été capable de le faire entre 1991 et 2002. N'oublions pas que l'employeur acquitte ses contributions dans une proportion située entre 150 et 220 %, mais cette dernière est rarement utilisée.

Nous savons que la tâche est possible, même si elle n'est pas facile. Il s'agit de passer dorénavant des comptes politiques à des comptes économiques, de ne pas avoir peur de montrer la réalité et de demander la symétrie de sacrifices s'il est nécessaire. La politique de l'autruche ne bénéficie à personne, mais beaucoup moins aux futurs retraités de la Ville. Il est important d'instaurer autour de 2012 le respect du règlement de la caisse, même si la conjoncture est difficile, il est temps de penser en termes de rigueur. En 2022, l'institution de prévoyance de la Ville fêtera 100 ans d'existence. Le groupe libéral se réjouit déjà de pouvoir fêter, 10 ans avant, le respect de son règlement avec un taux de couverture de 70 %. Il est évident que le groupe libéral **retirera son postulat en cas d'acceptation de celui du groupe radical avec notre amendement.**

Séance du lundi 11 avril 2005

M. François Konrad, porte-parole du groupe popcosol, déclare :

- Notre groupe est sensible au problème soulevé par les postulats radicaux et libéraux. Il ne se retrouve toutefois que dans la première partie du postulat 03-516. En effet, la suite de l'énoncé nous apparaît comme trop orienté, et cela en défaveur des employés. C'est pour cette raison que nous soutiendrons l'amendement du Conseil communal. Une telle formulation nous paraît largement suffisante et plus objective dans le mandat donné. Par ailleurs, nous refuserons l'amendement proposé par le groupe libéral au postulat 03-516 et, pour les mêmes raisons, énoncées tout à l'heure, nous refuserons le postulat 03-517.

M. Daniel Domjan, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Si le groupe radical est étonné des prises de position et qu'on décortique déjà au préalable les pistes proposées, il était de notre intention, non pas de délimiter déjà l'étude, mais au moins de l'orienter sur ces pistes-là, au moins, mais pas de sous-entendre que d'autres pistes n'étaient pas envisageables. Le groupe radical est donc étonné de constater que le groupe socialiste envisage de supprimer plusieurs éléments proposés par notre postulat. Tout d'abord, l'esprit dans lequel le groupe radical a déposé puis développé son postulat. Il s'agit de garantir la pérennité de la Caisse de pensions afin de garantir, précisément, aussi longtemps que possible, un deuxième pilier aux collaborateurs de notre administration. En effet, si la Caisse, par non prévoyance, venait à ne plus pouvoir offrir ses prestations, alors nous serions dans une impasse totale.

Nous partons donc de l'hypothèse qu'il vaut mieux prévenir que guérir et par conséquent que toutes les pistes doivent être étudiées. Sur la forme ensuite, nous demandons au Conseil communal d'étudier quatre aspects, quatre pistes au moins, à savoir la création d'une caisse cantonale unique, le dossier EHM en sera sans doute le déclencheur, l'augmentation paritaire des cotisations, le passage du système en primauté des prestations à celui des primautés des cotisations et la parité des contributions employeur-employés. J'insiste sur une phrase du postulat radical : le Conseil communal étudiera entre autres les conséquences des quatre thèses que nous venons d'évoquer. Cela signifie bien qu'il peut y avoir d'autres pistes. Ces termes sont bien aussi la démonstration que le groupe radical est ouvert, qu'il entend pouvoir décider en toute connaissance de cause et qu'il n'a pas pour but le démantèlement social, ce qui serait un comble pour un parti qui contribue largement au développement des assurances sociales.

Séance du lundi 11 avril 2005

Ensuite, sur le fond, ce que nous attendons de l'Exécutif, c'est d'avoir une longueur d'avance et donc d'anticiper, de proposer des solutions et ainsi de prévoir pour mieux gouverner encore. Notre législatif devrait être unanime lorsque nous proposons des pistes d'étude, de surcroît non exhaustives pour résoudre un problème qui touche de près tous les collaborateurs de l'administration. Il devrait être aussi non seulement unanime, mais uni face à ces propositions d'étude, non pas par souci de consensus, puisqu'il ne s'agit même pas d'une décision, nous ne décidons rien ce soir, nous ne faisons qu'une étude, mais de se prononcer ultérieurement, mais par souci de défendre les intérêts de ce qui fait la force de la Ville de Neuchâtel, ses collaborateurs. Enfin, notre législatif, en acceptant une étude de cette envergure, verrait sa crédibilité renforcée au moment de décider quelle suite y donner car il déciderait en toute connaissance de cause.

Je demande donc au groupe socialiste, à ses membres en particulier, selon qu'ils proposaient déjà en Commission financière d'aborder les problèmes d'économies sans tabou, de le faire également ici. Faisons une étude sans tabou afin que les collaborateurs de cette ville puissent être rassurés pour leurs vieux jours. Je le rappelle, un postulat est une demande d'étude et que si, déjà aujourd'hui, vous demandez d'exclure des pistes, c'est en faire un postulat qui n'a plus nécessité d'être. Si tel était le cas nous le retirerions également. Nous pourrions, par contre, nous retrouver derrière le postulat du Conseil communal puisqu'il supprime tous les éléments. Pour autant que nous ayons la garantie ou l'assurance du Conseil communal que supprimer tout veut dire ouvrir à tout. Dans cette optique nous pourrions suivre le Conseil communal dans son amendement.

M. Philippe Loup, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- En prémisses, au groupe socialiste, nous ne partageons en tous cas pas du tout le ton peu amène de la représentante du groupe UDC car il y a des attaques qui sont inadmissibles, d'autant plus quand nous sommes en face d'une demande d'étude. En fait, un jugement est porté avant même que les pièces au dossier soient amenées; bizarre pour des personnes proches du milieu juridique. Par ailleurs, je dois dire que le groupe socialiste, à l'image des autres groupes, partage l'attention que nous avons pour la Caisse de pensions. Je crois que les postulats libéral et radical ont été déposés à une séance où nous avions des modifications partielles du règlement de la Caisse de pensions et je vais revenir un peu en arrière. C'est assez intéressant de voir 2003 car c'est une année tout à fait cauchemardesque pour toutes les caisses de

Séance du lundi 11 avril 2005

pensions, qu'elles soient du domaine privé ou public. Il n'y a rien en cela que l'on puisse déclarer, qu'il s'agit de mauvaise gestion. Il s'agit peut-être du manque de perception, du manque d'horizon, du manque de vision de ce qui allait se passer dans le domaine financier. Mais, je crois que ce manque est tellement général, ce n'est plus un manque, c'est une surprise. Le taux de couverture, effectivement, a baissé dans la Caisse de pensions de la Ville. Il était à ce moment de 58 et il est descendu à 52 %. Un autre élément qui a aussi son importance pour la Caisse de pensions c'est justement la volonté de baisse de 170 à 160 % de la cotisation de la Ville. C'est effectivement, en 2005, un effet du désenchevêtrement entre canton et communes et il est malheureux qu'il y ait cet effet et nous ne l'avons pas accepté de cœur.

Ces postulats sont des demandes d'étude et je crois que le débat ne doit pas s'ouvrir maintenant, mais il doit se faire sur la nécessité d'avoir une étude sur le sujet. Je crois que c'est fort bien d'avoir une étude sur ce sujet; je crois aussi que les deux événements que j'ai cités en 2003 et en 2005 montrent clairement que le comité de la Caisse de pensions, je n'en doute pas un instant, n'a pas attendu le dépôt de ces deux postulats pour commencer son étude et commencer un assainissement de la Caisse de pensions. D'ailleurs, à l'image de plein d'autres caisses, l'année 2004 s'est avérée bien plus favorable et le taux de couverture est remonté également de façon significative. Je dirai que ces postulats ne sont pas indispensables pour entamer une réflexion, mais qu'il est bien que cette préoccupation habite le comité de la caisse. Par contre, c'est tout à fait bien d'obtenir des informations de la part du Conseil communal sur l'évolution de cette caisse et de la réflexion qui est menée actuellement.

Mais faire une étude ne signifie pas, pour nous, tirer partout et sur tout. C'est pour cela que nous avons déposé deux amendements. Je dois dire que l'amendement du Conseil communal nous irait fort bien car il ouvre largement; il permet de faire une étude sans qu'il y ait de fermeture préalable. Je crois qu'il n'est pas bon que des groupes politiques commencent à donner des indications très claires sur une volonté de baisser le niveau salarial des employés car c'est de cela dont il s'agit. C'est pour cela que nous avons amendé et éliminé le passage de la primauté de prestations vers la primauté de cotisations. Je crois qu'il s'agit d'une péjoration de la prévoyance des employés s'il en était ainsi. Ce serait peu favorable, surtout en matière de retraites car le taux de cotisations ne peut pas être d'un niveau à ce point élevé pour atteindre les mêmes niveaux de couverture/retraite qu'il y a actuellement. Cette péjoration est inacceptable et nous ne voulons pas prendre cette voie,

Séance du lundi 11 avril 2005

nous ne l'admettons pas. C'est aussi politiquement et socialement pas admissible pour nous.

La deuxième chose, c'est la parité de contributions. Là aussi, nous assisterions immédiatement à une péjoration des conditions salariales des employés et je ne pense pas qu'une collectivité publique puisse entamer une réflexion à ce sujet en demandant en plus que l'administration, vu les situations financières difficiles de la Ville, serre les coudes et travaille avec des moyens plus limités. Il ne faut pas vouloir tout en même temps et toujours pour des raisons financières. Il ne faut pas oublier non plus que cette caisse, avant 1985, avant que la LPP soit posée telle qu'elle est maintenant, la caisse travaillait sans capitalisation et les rentes étaient versées sur le compte du fonctionnement. En 1985, immédiatement passer à la capitalisation avec la volonté d'atteindre rapidement ce taux de 70 %, aurait été un effort beaucoup trop important pour les employés. Je crois que l'on peut reconnaître que la Ville a pris une bonne option de monter, peu à peu ce taux de couverture qui a toujours pris la pente ascendante, sauf en 2003. L'autre élément c'est qu'elle fournit un effort conséquent et qu'il est de la responsabilité d'un employeur car la Ville est un employeur important et il m'apparaît que si le Conseil général donnait des indications vers des baisses salariales et vers des réductions de prestations de prévoyance, ce serait un signe très défavorable pour la totalité des salariés de ce canton. Nous avons donc déposé ces deux amendements à ce propos pour orienter vers quelque chose qui nous apparaît plus juste envers la fonction publique de cette ville, mais l'amendement du Conseil communal nous satisfait tout à fait.

M. José Caperos intervient :

- J'ai bien écouté les paroles du porte-parole du groupe socialiste. Il a raison de dire, j'ai le rapport de la Caisse de pensions de 2003, et elle avait une couverture relativement bonne. Il ne faut pas oublier les chiffres. En 1991, le taux était de 38,7 %. Il ne faut pas non plus oublier que le découvert technique, à fin 2003, était quand même de 192 millions de francs, c'est-à-dire que si on voulait atteindre une capitalisation intégrale de 100 %, c'est énorme. Nous ne voulons pas faire de l'acharnement thérapeutique, mais quand les gens partent du principe de réalité, qu'on soit de gauche ou de droite, on se rejoint. C'est pour cela que je me permets tout simplement de lire un texte du président de la société des magistrats et fonctionnaires, membre du parti socialiste, au sujet de la Caisse de pensions de l'Etat de Neuchâtel. Il est plus facile de parler de la caisse des autres que de la nôtre. "A plusieurs

Séance du lundi 11 avril 2005

reprises, nous nous sommes posé la question de l'autonomie de la Caisse de pensions. Pourquoi cette autonomie? Simplement pour éviter des pressions, par exemple : la construction d'un immeuble pour le besoin de l'Etat à bas rendement, ou à titre provisoire avec, par la suite, des frais de modifications ou de remise en état fort coûteux. Eviter aussi des investissements que j'appellerai "plaisirs personnels". Souvenez-vous, la caisse a investi dans plusieurs projets immobiliers que nous savions à l'avance non rentables, vu le coût élevé du mètre carré, coût connu d'avance. De plus, le loyer est si élevé que seul l'Etat et la Commune ont les moyens de se payer ces locaux avec nos impôts. Il s'agit d'Espacité et d'Esplanade à La Chaux-de-Fonds. En agissant ainsi, dans le cadre d'Esplanade, nous créons un ghetto. En effet, vu le prix des loyers, une majorité d'appartements est occupée par des personnes subventionnées, parquant ainsi, dans un même lieu, les gens défavorisés".

Je ne suis pas sûr s'il y a des avantages de la primauté aux cotisations par rapport à la primauté aux prestations. Je sais que la Ville de Zurich, qui avait une caisse qui fonctionnait sur la primauté des cotisations, elle a pu quand même mettre des fonctionnaires à la retraite anticipée car, dans les années euphoriques, elle a pu faire 800 millions de francs. Je ne suis pas aussi convaincu que mes collègues socialistes. Vous allez trouver des caisses qui fonctionnent bien avec la primauté des cotisations, d'autres avec les prestations. C'est pour cela que notre postulat, nous l'avons dit, demande l'étude la plus large possible dans l'intérêt des employés de la Ville. Nous voulons éviter les critères politiques, qui, nous le savons aujourd'hui, ont parfois pris le dessus sur les critères financiers et qu'ils sont partiellement responsables des difficultés rencontrés par certaines caisses. Si nous ne faisons pas une étude complète, nous détournons ou nous fuyons tout simplement nos responsabilités.

M. Pierre Aubert ajoute :

- Je crois avoir un argument qui devrait persuader et le groupe socialiste et le Conseil communal de renoncer à leurs amendements: c'est que les questions que nous avons posées, qui ne passeraient pas dans le cadre du postulat, je les poserai moi-même dans une question écrite. Si le Conseil communal ne veut avoir que deux mois pour me répondre sur les avantages de la primauté des prestations et de la primautés des cotisations, c'est bien, mais je ne suis pas sûr qu'il ferait là une très bonne affaire, ni l'ensemble du Conseil non plus. C'est une matière délicate. Nous nous échinons à expliquer que nous n'avons pas d'a

Séance du lundi 11 avril 2005

priori, nous voulons simplement savoir comment assurer la pérennité de cette caisse pour que ce ne soit pas à nos successeurs de payer les retraites que nous devrions financer maintenant. Cela nous semble un état intellectuel dont on ne peut pas nous faire le procès aujourd'hui. Alors, je le dis simplement, biffer par un amendement cette question sur la primauté des cotisations et la primauté des prestations, je vous la poserai par une autre porte et celle-là vous ne pourrez pas l'éviter.

M. Blaise Péquignot souligne :

- J'aimerais rebondir sur ce que vient de dire le dernier intervenant. En entendant les raisons qui ont poussé le groupe socialiste à déposer son amendement, j'ai un peu l'impression que ce groupe confond un postulat qui est une demande d'étude avec une proposition. Il ne s'agit pas d'imposer un système, de demander de modifier et de faire ceci, ce qui pourrait avoir des répercussions effectivement, qui pourrait traiter d'une manière moins sympathique certains employés. La question n'est pas là, il s'agit d'étudier toutes les possibilités. J'ai crû comprendre, pour un deuxième aspect de mon intervention, que le groupe socialiste disait qu'il ne nous appartient pas de donner des lignes politiques dans le cadre de telles études. Il me semble que c'est justement ce que fait le groupe socialiste en disant, par motif politique, qu'il ne veut pas que l'on étudie telle ou telle chose. Cet amendement me paraît contradictoire et je rejoins les propos du préopinant.

Mme Maria Angela Guyot intervient :

- Je rebondirai d'abord sur la remarque du porte-parole du parti radical qui disait que la proposition de notre amendement retiré n'était plus d'actualité parce que, depuis le 1^{er} janvier 2006, cette mesure n'était plus appliquée à la caisse Publica. Je vous rappelle que la caisse Publica a mis en œuvre, depuis trois ans, des mesures drastiques d'assainissement, qu'elle a mis en œuvre un concept d'assainissement et des instruments pour piloter et évaluer l'efficacité de ces mesures, telles que prévues par l'article 44 alinéa 2, lettre C, de l'Ordonnance OPP 2 que je vous ai citée tout à l'heure, assainissements qui font défaut dans le cadre de la Caisse de pensions de la Ville de Neuchâtel.

Pour répondre au porte-parole du parti socialiste, je vous rassure, nous ne faisons pas de remarques sans avoir étudié les rapports de gestion. Je m'y suis plongée pendant de nombreux jours et je relate, par exemple, que, comme le responsable du contrôle de gestion l'a dit, et en 2003, mais également en 1997 et en 1999, le déficit financier est tel qu'il

Séance du lundi 11 avril 2005

ne permet pas de couvrir les prestations que la caisse doit verser. Je rappellerai également qu'en 1998 le rapport de gestion indiquait qu'avec toutes les mesures prises, dont la plupart se basent sur des marchés financiers qui fluctuent, devaient nous amener à atteindre le taux de 70% en 2007, c'est-à-dire dans une année. Ensuite de quoi, je rappellerai également que, depuis 1997 à 2003, je n'ai pas encore les chiffres 2004, le taux de couverture a passé de 49,8 % à 56 %, c'est-à-dire qu'en sept ou huit ans, il a augmenté de 7 %. Il nous reste 14 % à récupérer et, au vu de la situation des marchés financiers qui fluctuent toujours plus et qui sont difficiles à cerner, je doute qu'en 2012, si nous y allons de ce pas, nous arriverons à assainir cette caisse.

Concernant l'amendement du Conseil communal, permettez-moi une autre expression: il est temps de laisser le cheval de trait et d'enfourcher le cheval de trot, voire le cheval de course. Avec les éléments que je viens de vous citer, si nous ne prenons pas des mesures drastiques, ce sera reculer pour mieux sauter et, concernant les prestations que le parti socialiste a peur de devoir raccourcir, c'est toute la caisse qui risque de péricliter. C'est donc une décision de savoir si nous allons mettre en œuvre une discussion de fond pour savoir, sur la base des résultats que le Conseil communal nous fournira, quelles sont les meilleures pistes et les meilleures mesures à mettre en œuvre. Est-ce cela que vous voulez? Je pense que c'est la voie de la sagesse que de dire oui ou plutôt de maintenir vos amendements en disant que vous ne voulez pas de ceci ni de cela pour, finalement, faire péricliter cette caisse.

M. Philippe Loup remarque :

- Avec le taux de couverture que nous avons, les prestations ne sont plus assurées. Nous ne pouvons plus fournir les prestations telles que proposées. Je ne veux pas donner un cours, mais qu'est-ce qu'un taux de couverture? C'est différent selon le système retenu : la primauté de cotisations ou la primauté de prestations. Grossièrement dit, c'est la réserve mathématique de tous les avoirs qui sont présents, de toutes les cotisations que les gens ont versées. Au-dessus de cela, il y a le montant des prestations qui sont effectivement versées en matière de rente. Que veut dire un taux de couverture à 70 %? Si tout le monde part, tout le monde achète des maisons, tout le monde est malade et tout le monde meurt. C'est peu fréquent. C'est embêtant d'avoir un taux de couverture à 58 ou 57 %, ce serait mieux de l'avoir à 70 %. Mais, Diable, ne commençons pas à nous effrayer en déclarant que les prestations ne nous seront pas servies et qu'il va falloir aller puiser dans le compte de fonctionnement pour pouvoir, enfin, verser les rentes aux personnes. Ce

Séance du lundi 11 avril 2005

n'est pas de cela dont il s'agit. Il y a des mesures très claires que nous pouvons prendre pour augmenter le taux de couverture. Cela s'est fait dans certaines sociétés. J'ai vu des gens qui partaient d'une entreprise avec, derrière eux leur libre passage et comme il y avait un taux de couverture qui n'était pas assez important, on leur disait qu'ils devaient aussi participer à l'effort. J'ai vu des certificats de gens qui avaient 140'000 francs, partir avec 118'000 ou 120'000 francs. Voilà une mesure, vous la voulez? Allez le dire aux fonctionnaires de cette Ville. C'est ainsi.

Le groupe radical a dit qu'il était favorable à ce que les gens achètent des maisons. Il faut savoir que jusqu'à 6 mois on peut faire attendre. Alors, six mois après, la belle affaire est loin. Faisons ainsi, faisons attendre. Il y a des mesures très sévères qui peuvent être mises en œuvre. Je pense que le comité de la Caisse de pensions et le Conseil communal y ont pensé, mais très rapidement on comprend que des mesures aussi drastiques sont impossibles à prendre. Le taux de couverture, on peut passer de primauté de prestations en primauté de cotisations, reste le même. Celui qui a 100'000 francs sur son libre passage, son avoir, qui devrait être de 100'000 et qui n'est en fait que de 58'000 francs, sera toujours de 58'000 francs, que vous passiez d'une primauté de ceci à cela. C'est la même chose car il s'agit d'un taux de couverture. Il ne faut pas non plus s'inventer des contes de fées. Je crois qu'une étude doit être faite, elle doit l'être en pensant à la pérennité de la Caisse de pensions, mais avant la pérennité, il y a aussi des salariés, la fonction publique sur laquelle on compte et en qui nous devons avoir confiance et que nous devons respecter. C'est pour cela que des éléments ne peuvent pas être pris en compte car ce serait manquer de respect à cette fonction publique. On pourrait effectivement imaginer que la fonction publique ait un taux de cotisation plus important, mais l'effort doit être partagé, nous l'avons dit assez souvent. Il faut alors aussi qu'il soit plus important pour la Ville. Et on y arrivera peut-être, mais je n'ai pas entendu cela dans les autres rangs. C'est plus important là, et si vous descendez là et que vous montez ici, il n'y a rien de mieux. Si vous enlevez 10 d'un côté pour mettre 10 de l'autre, cela ne change rien. Vous voulez mettre 10 de plus d'un côté, il faut aussi mettre 10 de plus de l'autre. A ce moment on peut estimer que l'on a une véritable politique d'assainissement, mais le groupe socialiste on voit bien venir les choses et nous avons posé ces amendements parce que si on va dans toutes les options élaborées par les groupes radical et libéral, c'est à l'encontre des travailleurs de cette Ville et cela nous ne pouvons pas l'admettre. C'est pour cela que nous avons déposé ces amendements et c'est aussi pour cela que, finalement, l'étude, dans les termes proposés par le Conseil communal, nous va fort bien.

Séance du lundi 11 avril 2005

M. Pierre Aubert relève :

- Nous ne voulons rien d'autre que savoir et savoir sans censure préalable, sans qu'on nous dise que cela vous ne le saurez pas, cela ne nous intéresse pas que vous le sachiez. Eh bien, nous, cela nous intéresse et, que vous soyez content ou non, nous le saurons.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Nous vous adresserons un rapport très complet sur les mesures d'assainissement possibles, celles qui sont retenues, également par le comité de la caisse, et vous aurez tous les éléments. Dans le cadre de l'amendement que nous vous avons proposé, il s'agit de limiter le contenu du postulat à l'objectif qui semble réunir tous les groupes dans cette salle, à savoir s'engager dans des mesures d'assainissement afin d'atteindre plus rapidement l'objectif de 70 % du taux de couverture. L'objectif est partagé par l'ensemble des groupes et il nous paraît que chacun pourrait s'y rallier.

Je rappelle certains éléments de notre caisse. Nous sommes dans un système, et nous ne sommes pas la seule caisse publique, de capitalisation partielle et ce système est autorisé uniquement pour les caisses publiques dans la mesure où leur pérennité est assurée. Il est vrai que, dans le domaine privé, il n'est pas possible d'autoriser, ou alors à certaines conditions très restrictives, une capitalisation partielle puisqu'un employeur peut disparaître, une entreprise peut faire faillite et il s'agit de protéger les intérêts des assurés, du personnel et des pensionnés, et c'est bien normal.

Le principe de la capitalisation partielle est toujours admis et, à la lecture de la LPP ou des ordonnances, nous ne voyons pas bien la distinction sur les dispositions qui s'appliquent aux caisses de pensions publiques et celles qui concernent les caisses de pensions privées. Ce sont deux systèmes différents qui sont régis par la même loi et il y a un certain flou sur certains plans. Il y a des recommandations de l'association suisse des institutions de prévoyance, qui fait autorité en matière de caisses publiques, qui a défini cinq principes que les caisses de pensions publiques devraient respecter pour garantir l'intérêt des assurés dans le cadre de capitalisation partielle. Nous appliquons à la lettre les principes de cette association, qui a effectivement reconnu que, tant les intérêts des assurés, des employeurs, que de la population, peuvent parfaitement être préservés dans un système mixte de capitalisation et

Séance du lundi 11 avril 2005

de répartition tel que les caisses de pensions publiques le prévoient. Pour permettre ce système, elle recommande qu'il y ait une parfaite transparence à l'égard de tous. Cette transparence doit exister à l'égard des assurés, des employeurs, des rentiers et de la population. Dans une caisse publique, nous rendons aussi des comptes à la population et c'est la raison pour laquelle, depuis quelques années, nous vous adressons les rapports de gestion de la Caisse de pensions et il nous apparaît qu'il doit y avoir une parfaite transparence sur ses résultats, mais aussi sur les activités du comité de la caisse et sur le travail fait à l'interne.

Parmi les principes, un nous touche particulièrement. Les charges d'une génération ne doivent pas être reportés sur les autres générations. Je pense que tout le monde l'a compris, dans cette salle, que les mesures d'assainissement que nous prenons sont dues aux charges des générations passées et que nous devons résoudre un problème lié aux générations passées et pas à la génération actuelle du personnel de la Ville puisque le système de financement de notre caisse ne génère pas des déficits et il n'y a pas un déficit structurel dû au système de financement de la caisse. Nous l'avons adapté il y a deux ans, pas tellement parce qu'il générât des déficits, mais pour améliorer cette performance et nous avons introduit des cotisations échelonnées, tant pour les assurés que pour l'employeur, afin d'améliorer le système de financement.

Nous sommes en train de régler le problème des générations passées. Il faut se rappeler que la caisse a adapté ses dispositions et son financement à la LPP qui, elle, est entrée en vigueur en 1985. Ces dispositions ont été adaptés seulement en 1990, cinq ans après l'entrée en vigueur de la loi. C'était tardif et le problème lié au financement perdure et perdurera encore quelques années.

Toutes ces dernières années, et nous nous sommes assurés que l'évolution était positive s'agissant du taux de couverture et des résultats de la caisse. Cela a été le cas, à l'exception des années 2002 et 2003, où nous avons vécu une chute boursière sans précédent avec des titres qui perdaient 50 % de leur valeur. C'était courant et toutes les caisses de pensions, tout le système a été fort ébranlé durant cette période. Mais, par bonheur, nous sommes revenus, à fin 2004, au niveau d'avant cette chute boursière et l'année 2005, en tous cas le premier trimestre, se présente de manière plutôt positive. La situation a donc été rétablie. Si nous avons pu, entre 1994 et 2004, augmenter le taux de couverture, c'est uniquement grâce à un effort particulier de l'employeur qui paie plus que le minimum nécessaire ou le minimum réglementaire. En 2004, dans

Séance du lundi 11 avril 2005

le cadre des mesures d'économie, nous avons effectivement réduit la part de cotisations ordinaires de l'employeur. Si nous l'avons fait, c'est aussi parce que, au-delà des difficultés financières de la Ville, nous avons changé le système de financement en 2004, avec ces cotisations échelonnées et la part de l'employeur sur les rappels liés aux augmentations de salaire a été beaucoup plus importante que ce que nous pensions, en raison de l'évolution des salaires et de l'âge des assurés. Globalement, si nous comparons au système de financement en vigueur l'année d'avant, nous avons un taux de 170,3% de cotisations. C'est d'ailleurs ce que nous avions mis au budget. Nous sommes donc parfaitement dans ce que nous avions défini. Par contre, nous avions sous-estimé l'effet levier de la contribution employeur de la part très importante, jusqu'à 230 % du montant des augmentations, des rappels à la charge de l'employeur.

Le système mixte et le principe de la capitalisation partielle est également toléré lorsque la situation financière est établie chaque année. Malgré que le règlement ne le prévoit pas, nous calculons les engagements actuariels chaque année dans notre caisse. La caisse l'exige tous les trois ans, mais nous le faisons chaque année pour nous assurer de l'évolution de ce taux de couverture et nous devons, en plus, régulièrement et nous l'avons fait récemment, faire des projections périodiques sur l'évolution des comptes sur 12 ans. Ce sont des projections en fonction de la structure des effectifs de la caisse et des hypothèses concernant le rendement de la fortune. C'est un travail que nous faisons régulièrement pour nous assurer de l'évolution.

Je dirai donc que, globalement, l'évolution a été positive, mais nous ne faisons pas des sauts extraordinaires d'année en année et c'est assez normal vu les montants en jeu.

S'agissant des mesures d'assainissement en elles-mêmes, des dispositions légales sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005. Nous n'avons pas franchement du retard puisque nous avons déjà commencé les travaux d'étude des mesures, alors que les obligations légales viennent d'entrer en vigueur et qu'elles s'appliquent moyennement aux caisses publiques, dans la mesure où on admet un déficit du taux de couverture de ces caisses. La position des caisses publiques est donc un peu ambiguë. Mais, ce qui ressort de ces dispositions légales et des ordonnances qui les accompagnent, c'est que toute mesure d'assainissement doit être prise avec la plus grande transparence, qu'il doit y avoir un concept clair d'information du personnel, des assurés et des pensionnés, que ces mesures ne doivent pas porter atteinte aux

Séance du lundi 11 avril 2005

droits acquis, ni avoir un effet rétroactif. Les mesures, et c'est un point important, doivent être adaptées au degré du découvert et un degré de découvert est considéré comme important lorsqu'il dépasse 10 %. Avec notre objectif de 70 %, nous sommes quasiment proches d'un découvert presque normal et pas autrement inquiétant, dans la mesure où il n'est pas causé par un défaut du système de financement de la caisse.

Il faut aussi rappeler qu'en janvier 1996, le Conseil général a accepté une modification du règlement en introduisant justement cet objectif de 70 %, alors que nous étions autour de 48 % à l'époque. Cet objectif a été introduit sans en mesurer le moins du monde les conséquences et le temps qu'il faudrait pour pouvoir l'atteindre. Nous mesurons aujourd'hui que cela ne se fait pas en une décennie. Il faut du temps. J'ai appris, par exemple, que pour la Caisse de pensions de la Ville de Lausanne, M. Brélaz espère parvenir à un taux de couverture de 60 % dans un laps de temps de 20 à 25 ans, avec des mesures drastiques au niveau des mesures d'assainissement, mais le taux de couverture est de l'ordre de 40 %. Il y a effectivement un gros travail à faire, mais il me disait que, lui, pendant la période où nous avions un taux de couverture qui évoluait favorablement, où toutes les caisses de pensions, grâce aussi au rendement de la fortune, avaient des bons résultats, celle de la Ville de Lausanne avait un résultat qui s'aggravait. C'était dû à un défaut du système de financement ou des prestations trop généreuses et pas suffisamment financées. Vous voyez le laps de temps qu'il faudra pour réussir ces mesures d'assainissement.

Parmi les obligations légales, il est également dit que la résorption du découvert doit être réalisée dans un délai raisonnable. Les mesures ne doivent pas s'étaler sur une génération, elles doivent avoir un effet et doivent être efficaces et cohérentes par rapport aux causes du découvert. Elles doivent aussi respecter la proportionnalité et être équilibrées dans le cadre d'un concept d'ensemble. Ce n'est pas une mesure, mais plutôt plusieurs qui doivent d'additionner. Elles doivent permettre de couvrir les besoins prévisibles en matière de liquidités. Enfin, il y a un principe de subsidiarité qui doit être respecté. Les mesures les plus impopulaires ou les plus douloureuses ne doivent pas être prises si des mesures plus légères permettent d'atteindre l'objectif et cela doit être intégré dans un règlement, c'est-à-dire que le comité seul ne peut pas décider de mesures d'assainissement, mais cela doit avoir une base réglementaire.

Séance du lundi 11 avril 2005

Nous sommes ouverts à cette étude, le comité a déjà lancé les travaux et il nous apparaît que les principes de la loi doivent également guider les propositions qui vous seront faites.

A propos des erreurs de gestion et ce qui a été dit à ce sujet, je précise que nous ne pouvons pas accepter les propos tenus par Mme Guyot ce soir. Il n'y a pas d'erreurs de gestion dans la gestion financière de la caisse. En 1998, nous avons adopté un règlement d'application sur les placements. Ce règlement a été adopté par le comité, par le Conseil communal et il fixe la stratégie de placement. Cette stratégie est partagée par l'ensemble du comité et non pas uniquement par la Directrice des finances. Les objectifs figurent dans le rapport de gestion et les écarts par rapport aux objectifs qui ont été fixés doivent être expliqués. D'ailleurs il y a rarement des écarts, si ce n'est pour des raisons typiquement conjoncturels, par exemple au niveau des taux d'intérêts en matière d'obligations. Il serait stupide aujourd'hui d'acheter des obligations suisses, tant les taux sont faibles. Cela nous a obligé, momentanément, à nous orienter sur d'autres véhicules de placement.

Sur la composition du comité de placement, ce n'est pas non plus la Directrice des finances avec des cadres qui n'osent rien dire. Il y a la présidente, pour l'instant du côté de l'employeur effectivement, le vice-président, le chef de la gestion financière de la Ville et l'administrateur de la Caisse de pensions et je crois que les choses sont faites en toute transparence. Il y a des procès-verbaux, les membres du comité peuvent les consulter. Il n'y a aucune pression, il n'y a pas d'Espacité à Neuchâtel, il n'y a pas d'autres bâtiments faits et je crois que c'est l'intérêt de la caisse, un rendement performant, qui guide les décisions du comité et du comité de placement. Les reproches faits sont parfaitement indus et doivent être levés car ils jettent une suspicion sur la gestion financière de la caisse.

M. Philippe Loup ajoute :

- Je pense qu'il faut que nous retirions tous nos amendements et que nous adoptions l'amendement du Conseil communal et chacun y trouvera son compte. Je suis même sûr que M. Aubert s'économisera une question écrite.

M. Pierre Aubert précise :

- Si la Directrice des finances s'engage à répondre à toutes les questions qui sont énumérées dans le cadre de son rapport, elle répondra donc au

Séance du lundi 11 avril 2005

postulat amendé. Nous ne voulons pas nous battre pour une question de virgule. Nous avons besoin de ces informations pour nous faire une idée de ce que sera l'avenir de la Caisse de pensions. Nous pensons que nous y avons droit. Qu'elles nous soient données en réponse à une question ou à une autre, cela nous est relativement égal.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, ajoute :

- Je crois que je l'ai dit, nous avons décidé de répondre aux questions légitimes du Conseil général et le Conseil communal répondra aux questions ou aux propositions qui sont faites, pour les retenir ou les décliner, mais, en tous cas, il y aura un rapport complet.

Le président, **M. Christian Boos**, déclare :

- Nous sommes en présence de plusieurs amendements. Une option est celle d'obtenir le retrait des amendements libéral et socialiste pour le postulat 03-516 et d'opposer l'amendement du Conseil communal à la teneur originale. Il faut appliquer le même processus pour le postulat 03-517.

Les groupes libéral et socialiste ayant **retiré** leurs amendements, le président soumet la proposition d'amendement du Conseil communal au vote du Conseil général. Celui-ci **accepte l'amendement proposé par le Conseil communal au postulat 03-516 par 34 voix sans opposition. Ensuite le postulat ainsi amendé est adopté par 36 voix sans opposition.**

Quant au postulat 03-517, il est retiré.

Voici le texte nouveau du postulat 03-516. «Le Conseil communal est prié d'étudier en collaboration avec les instances dirigeantes de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel, les voies et les moyens afin d'atteindre le taux de couverture réglementaire de 70% prévu par le règlement de la Caisse de pensions. »

La séance est levée à 22h03

Séance du lundi 11 avril 2005

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le vice-chancelier-rédacteur, Le président, Le secrétaire,

Silvio Castioni

Christian Boss

Philippe Loup